



Framework Contract AMS/451 Lot no. 6

Request for Services N° 2004/80681 PHASE 2

Country Environmental Profile–CEP

BRÉSIL

Version en Français (fr)

Juillet 2005

MWH Consultants

Vincent Brackelaire (Coordination)

Carmen Figueiredo

Eduardo Martins

Avec la collaboration de Rodrigo Balbuena



This project is funded
by the European Union



A project implemented
by MWH

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
I. SITUATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE DU BRÉSIL.....	2
Politique	2
Aspects économiques.....	2
Aspects géographiques	3
Aspects socio-environnementaux.....	3
<i>Populations traditionnelles indigènes et non-indigènes</i>	4
Régions.....	6
<i>Région Centre-Ouest</i>	6
<i>Région Nord-Est</i>	6
<i>Région Nord</i>	7
<i>Région Sud-Est</i>	7
<i>Région Sud</i>	8
Biomes	8
<i>Amazonie</i>	9
<i>Forêt Atlantique (Mata Atlântica)</i>	9
<i>Cerrado</i>	10
<i>Caatinga</i>	10
<i>Pantanal</i>	11
<i>Pampa</i>	11
<i>Zone littorale</i>	11
Déforestation et incendies	12
<i>Déforestation</i>	12
<i>L'utilisation du feu et les incendies de forêt</i>	13
Faune.....	15
Flore.....	15
Ressources en eau	16
Aires protégées et terres indigènes.....	17
<i>Unités de conservation</i>	17
<i>Terres Indigènes</i>	18
Zones prioritaires de conservation	19
II. INTÉGRATION ENVIRONNEMENT ET AUTRES SECTEURS STRATÉGIQUES.....	20
Élevage (viandes).....	21
Alcool et sucre	21
Soja.....	22
Jus de fruits et fruits.....	22
Secteur forestier	22
<i>La Filière Bois en Amazonie</i>	22
<i>Sylviculture</i>	23
Mines	24
Transports et énergie.....	25
III. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET LÉGISLATION	26
Constitution et textes généraux	26
Études d'Impact Environnemental (EIA).....	27
Budget fédéral et environnement	28
<i>Plan Pluriannuel (PPA)</i>	28
Politiques et programmes spécifiques.....	28
<i>Programmes Gouvernementaux</i>	28
Conventions et accords internationaux	31
<i>Changements Climatiques</i>	31
<i>Protocole de Kyoto</i>	31
<i>Convention de Lutte contre la Désertification</i>	32

<i>Convention de la Biodiversité</i>	32
<i>Protocole de Carthagène (Protocole sur la Biosécurité)</i>	32
<i>Déclaration du Millénaire</i>	33
<i>Principes de l'Equateur</i>	33
IV. CADRE INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL	33
V. COOPÉRATION AVEC LE BRÉSIL DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL.....	34
Participation de la CE au Programme Pilote pour la Protection des Forêts Tropicales du Brésil – PPG-7	34
<i>Processus de mise en œuvre du PPG7</i>	35
<i>Portefeuille de projets du Programme Pilote</i>	36
<i>Principaux résultats et difficultés</i>	37
<i>Perspectives pour le Programme-Pilote</i>	38
Coopération avec la société civile et d'autres acteurs	39
Coopération environnementale des autres pays Europeens et des Agences Multilaterales	40
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	42
Conclusions	42
Recommandations	42
SIGLES EMPLOYEES	46
BIBLIOGRAPHIE.....	48
AUTRES SOURCES	49
REMERCIEMENTS	49
ANNEXES TECHNIQUES EN PORTUGAIS	50

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le *Country Environmental Profile* (CEP) présente une synthèse de la situation environnementale du Brésil et des aspects socioéconomiques qui y sont liés, dans le but de donner à la Commission Européenne des éléments susceptibles d'orienter correctement les initiatives et actions de coopération sur les thèmes relatifs à l'environnement.

Le Brésil est un pays qui par son immense taille est considéré un véritable pays-continent. Sa population est estimée à 184 millions d'habitants en 2005, répartis sur une surface d'environ 8.500.000 km², ce qui le place au cinquième rang mondial en ce qui concerne l'étendue du territoire. Il renferme une des biodiversités les plus riches de la planète, ce qui en fait un pays mégadivers, avec 15% à 20% des espèces cataloguées à ce jour. Il concentre également 12% de l'eau douce du monde disponible dans les cours d'eau et abrite le plus long fleuve du monde, en longueur et volume d'eau, l'Amazone.

La problématique environnementale doit prendre en compte les indicateurs sociaux du Brésil. Près de 75% de la population brésilienne vit en zone urbaine, confrontée à de sérieux problèmes de pollution, d'assainissement, de traitement de déchets et d'alimentation en eau, ce qui rend la question urbaine extrêmement préoccupante. Le reste de la population, qui vit en zone rurale rencontre des problèmes d'accès aux services essentiels de santé et d'éducation, ce qui engendre des taux élevés de mortalité infantile et de faibles niveaux de qualification professionnelle.

Les études indiquent que la pression sur les ressources naturelles ne cesse d'augmenter en conséquence des modèles de développement adoptés et du manque de planification, ce qui a contribué à une occupation désordonnée du territoire et à l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles.

Le présent document est divisé en six grands chapitres, présentés de manière à fournir au lecteur une évaluation globale des principales caractéristiques socio-environnementales du pays et des inter-relations entre celles-ci et les domaines de coopération internationale.

Les recommandations ont été élaborées à partir d'une analyse intégrée des thèmes traités, évalués à la lumière des politiques successives de coopération de la CE avec le Brésil, tout en identifiant les zones et les thèmes susceptibles de recevoir un traitement particulier dans la poursuite du programme de coopération. La coopération environnementale de la CE se révèle comme étant une alternative viable et capable d'atténuer les difficultés identifiées au Brésil, contribuant ainsi de manière décisive au contrôle des effets environnementaux d'impact global.

On recommandera, comme axe central de la coopération, la «Bonne gouvernance et planification régionale» afin de mieux contribuer à l'aménagement du territoire et à l'utilisation durable des ressources naturelles, visant la mise en œuvre de modèles et pratiques durables de développement. On soulignera l'importance de la continuité du soutien au Programme Pilote pour la Protection des Forêts tropicales du Brésil (PPG-7), projet pionnier et mondialement reconnu.

Enfin, il apparaît essentiel de continuer d'appuyer les organisations de la société civile, au vu des résultats obtenus, tout en accordant la priorité à trois biomes stratégiques et de la plus haute importance pour la conservation de la biodiversité du pays : Amazonie, Cerrado et Forêt Atlantique. Pour que la coopération de la CE arrive au plus près des acteurs locaux de base, qu'ils soient publics ou non-gouvernementaux, il serait bon de pouvoir compter sur une ligne spéciale de *small grants*.

I. SITUATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE DU BRÉSIL

POLITIQUE

Le Brésil est une **République Fédérative, composée de 26 Etats et un District Fédéral**, où se trouve la capitale, Brasília. Chaque Etat est doté de son propre gouvernement, dans une structure qui reflète celle du niveau fédéral et réunit tous les pouvoirs – définis dans une Constitution propre à chacun – à l'exception de ceux exclusivement réservés au gouvernement fédéral ou attribués aux communes. L'autorité de l'Exécutif de chaque Etat est le gouverneur, élu au scrutin universel direct, conformément à la Constitution Fédérale. Une Assemblée Législative à chambre unique représente le Pouvoir Législatif de chaque Etat. Le Pouvoir Judiciaire suit le modèle fédéral et sa juridiction est définie de manière à éviter tout conflit ou superposition avec les cours fédérales.

L'unité de base des Pouvoirs Publics au Brésil est la municipalité, qui à l'image des niveaux fédéral et des Etats est organisée en Pouvoir Exécutif (Maire) et Pouvoir Législatif à chambre unique (Conseil Municipal). Actuellement on dénombre un total de **5.560 communes**, qui vont de 15 dans l'Etat amazonien de Roraima à 853 dans l'Etat de Minas Gerais.

ASPECTS ECONOMIQUES

On présente ici une **synthèse des principales caractéristiques de l'économie brésilienne** dans la période 2001-2003. Dans la mesure où les questions économiques traversent la plupart des analyses de ce document, il est intéressant de présenter les principaux indicateurs économiques qui traduisent le mieux la situation de l'économie brésilienne dans cette période.

Tableau 1: Indicateurs économiques.

INDICATEURS	2001	2002	2003
Population (millions d'habitants)	172	174	175
PIB (milliards de US\$)	531	485	487
PIB per capita (US\$)	3.087,2	2.787,4	2.782,9
PIB – croissance (% annuel)	1,4	1,5	0,3
Industrie	-0,8	1,5	-0,5
Agriculture et élevage	5,7	5,8	5,7
Services	1,9	1,5	0,4
Inflation (% annuel – prix à la consommation) (IPCA)	7,7	12,5	15,1
Taux de chômage (%)	6,2	10,5	12,4
Taux d'intérêts réel (% annuel - SELIC)	9	8,4	12,3
Epargne/PIB (%)	17	15	15
Exportations (milliards de US\$)	58,2	60,4	68,8
Importations (milliards de US\$)	55,6	47,3	45,9
Balance commerciale (milliards de US\$)	2,6	13,1	22,9
Solde en compte-courant /PIB (%)	-23,2	-7,8	3,5
Réserves de change (milliards de US\$)	33	37,8	52,4
Taux de change (fin de la période) - R\$/US\$)	2,31	3,54	2,93
Taux de change R\$/US\$ (variation %)	18,7	53,2	-17,2

Déficit public nominal (% PIB)	5,3	10,3	6,2
Excédent(+)/Déficit(-) Primaire du secteur public/PIE	3,7	3,9	4,4
Dette publique nette (milliards de US\$)	285,6	248,9	299,2
Dette extérieure totale (milliards de US\$)	209,9	210,7	215,3
Intérêts/PIB (%) (intérêts nominaux payés par le secteur public)	8,9	14,2	10,6
Investissements externes (milliards de US\$)	22.457	16.566	10.864

Source: IBGE, Banco Central, FGV, BNDES, IPEA, SECEX (2003)

ASPECTS GÉOGRAPHIQUES

Le Brésil possède une grande étendue territoriale (8.500.000 km² - 5^{ème} rang mondial) et une population estimée à 184 millions d'habitants (IBGE, 2005).

Au nord, il fait frontière avec le Venezuela, la Guyana, le Suriname et la Guyane Française, au nord-est avec la Colombie, à l'ouest avec le Pérou et la Bolivie, pays qui forment, avec le Brésil, le bassin amazonien et sont membres de l'Organisation du Traité de Coopération Amazonienne - OTCA; au sud-est avec le Paraguay et l'Argentine, et au sud avec l'Uruguay.



Le littoral à l'est, au sud-est et au nord-est du pays est baigné par l'Océan Atlantique. Aujourd'hui, sur les treize pays qui forment l'Amérique du Sud, seuls le Chili et l'Equateur n'ont pas de frontières avec le Brésil. C'est un point important, si l'on considère la tendance mondiale à la formation de blocs commerciaux entre pays voisins, pour faciliter l'import/export de marchandises. Dans le cas de l'Amérique du Sud, le MERCOSUR est un bloc important, en phase de consolidation, et dont le Brésil est leader.

ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

Les contrastes entre les régions du Brésil sont aussi marquants que l'étendue territoriale du pays. Chacune de ses **cinq régions** (décrites ci-après) présente des particularités culturelles, économiques et sociales qui se reflètent directement sur les aspects environnementaux.

Le Brésil possède **une des biodiversités les plus riches de la planète**, avec 15% à 20% des espèces identifiées à ce jour. Il concentre également 12% de l'eau douce du monde, disponible dans les cours d'eau et abrite le plus long fleuve du monde, en longueur et volume d'eau, l'Amazone. La pression sur les ressources naturelles ne cesse d'augmenter en conséquence des modèles de développement adoptés et du manque de planification qui a contribué à une occupation désordonnée et à l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), dans son rapport de 2004 sur l'**Indice de Développement Humain** - IDH, place le Brésil au 65^{ème} rang, derrière d'autres pays latino-américains, comme l'Uruguay, le Costa Rica, le Chili, Cuba et le Mexique, mais devant le Venezuela, le Pérou, le Paraguay et l'Equateur.

D'après une étude publiée par l'Institut de Recherche Economique Appliquée (IPEA) en 2005, le Brésil est **l'avant dernier pays de la planète en matière de partage de richesses**, devant le seul Sierra Leone en Afrique. Les chiffres publiés en 2003 par la CEPAL (Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes), montrent que 38% des brésiliens sont pauvres et 12% indigents. Cela représente la moitié de la population. La majorité des pauvres vit dans la Région Nord-est; 64% des pauvres se déclarent noirs ou mulâtres et ont une faible scolarité. Le nombre de femmes chefs de famille, en majorité noires, augmente chaque année; elles touchent des salaires inférieurs à ceux des hommes pour le même type de travail. En zone rurale, on rencontre la problématique du travail des enfants.

Près de 75% de la population brésilienne vit en zone urbaine, confrontée à de sérieux problèmes de pollution, d'assainissement, de traitement de déchets et d'alimentation en eau, ce qui rend la question urbaine extrêmement préoccupante. Le reste de la population, qui vit en zone rurale rencontre des problèmes d'accès aux services essentiels de santé et d'éducation, ce qui engendre des taux élevés de mortalité infantile et de faibles niveaux de qualification professionnelle. Le taux d'analphabétisme brésilien en 2002 reste élevé, avec 10,9% de la population âgée de plus de 10 ans (IBGE, 2003).

Les études relatives à l'assainissement représentent un bon indicateur du développement économique et social pour évaluer la qualité de vie et de l'environnement. La proportion de la population couverte par le ramassage public des ordures est passée de 60% en 1991 à 76% en 2000; la proportion de la population couverte par le réseau public d'alimentation en eau est passée de 52% en 1980 à 76% en 2000 et celle couverte par le réseau d'égouts de 25% en 1980 à 44% en 2000. Si l'on inclut les fosses septiques au réseau d'égout, la couverture passe de 44% en 1980, à 59% en 2000. La proportion de la population urbaine couverte par le ramassage public des ordures est passée de 78% en 1991 à 91% en 2000, alors que la couverture de la population rurale est passée de 5% en 1991 à 12% en 2000. Le réseau général d'alimentation en eau en zone urbaine est passé de 75% en 1980 à 89% en 2000; en revanche, en zone rurale, il est passé de 4% en 1980 à 18% en 2000. Le réseau collecteur d'installations sanitaires a une couverture négligeable pour la population rurale ces vingt dernières années, passant de 1% en 1980 à 3% en 2000; en revanche, en zone urbaine, il a fortement augmenté, pour passer de 36% en 1980 à 54% en 2000.

Comme on le voit, les **impacts environnementaux**, qu'ils soient positifs ou négatifs, **découlent de conjonctures et de tendances économiques**, qui encouragent certaines activités et mouvements de la population, avec des conséquences sur l'environnement urbain ou rural local ou global. Cette relation est fondamentale, car il est impossible de ne pas faire le lien entre les activités économiques, les impacts et les politiques environnementales. Les taux de déforestation dans l'Etat du Mato Grosso en sont une illustration, car ils sont intimement liés à l'avancée de la frontière agricole, principalement pour le soja destiné au marché européen, ou à la pression d'un tourisme désorganisé sur le Pantanal et la Forêt Atlantique, ou encore les travaux d'infrastructure, comme les routes et les barrages destinés à alimenter les industries et à écouler la production nationale, dans le cadre de la recherche de stabilité économique.

Populations traditionnelles indigènes et non-indigènes

Les **peuples indigènes** représentent une partie de la population brésilienne qui doit être **prise en compte de manière différente** dans une analyse socio-environnementale. Tout au long de siècles de contact avec la civilisation occidentale, la population indigène initiale a été réduite de manière continue, jusqu'à la fin des années 50, lorsque s'est manifestée une reprise de la démographie, facilitée par la démarcation – toujours inachevée – des terres traditionnellement occupées par les groupes indigènes, ainsi que par l'expansion des services d'assistance fournis par les organismes d'Etat, des missions laïques et religieuses. On dénombre aujourd'hui une population d'environ 370.000 indiens, divisés en 220 peuples différents. On ne dispose pas de

données fiables de recensement, en matière de mortalité infantile et d'analphabétisme, concernant les communautés indigènes. C'est pourquoi nous présentons des chiffres approximatifs, tirés de diverses sources.

Près de **60% de la population indigène brésilienne vit en Amazonie**, mais on note la présence de groupes indigènes dans presque tous les Etats de la Fédération. Ce n'est qu'au Rio Grande do Norte, au Piauí et au District Fédéral que l'on ne trouve pas de groupe indigène. La caractéristique principale de la population indigène du Brésil est sa grande hétérogénéité culturelle. On rencontre depuis des groupes qui n'ont pas encore été contactés et de mœurs entièrement isolés de la civilisation occidentale, jusqu'à des groupes indigènes semi-urbains et pleinement intégrés aux économies régionales. Indépendamment du degré d'intégration dans la société nationale, ces groupes acculturés préservent leur identité ethnique, s'auto-identifient et sont identifiés comme indiens.

La Constitution Fédérale garantit aux indiens un **traitement spécial**, qui détermine le respect des cultures et reconnaît les différentes langues natives. La Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI), organisme relevant du Ministère de la Justice, est chargée de garantir le respect des droits indigènes. Malgré les obligations spéciales de l'Etat vis-à-vis des peuples indigènes, ceux-ci ne vivent pas mieux que la population non-indigène défavorisée. Si dans la zone rurale l'accès aux services de santé et d'éducation est difficile, il l'est plus encore dans les villages indigènes, en raison des difficultés d'accès de ces villages et des différences culturelles.

Il existe aussi des **populations traditionnelles non-indigènes** dans plusieurs régions. La définition de population traditionnelle reste objet de discussions, mais globalement, on peut les identifier comme des populations basées sur le travail familial, dans un but de subsistance – ce qui n'empêche pas qu'elles puissent être liées d'une manière ou d'une autre au marché – et qui présentent des aspects culturels particuliers. Un autre aspect particulier de ces communautés concerne l'utilisation de ce que l'on appelle les technologies à faible impact, comme l'*extractivisme*, la pêche et l'agriculture à petite échelle. Les **Quilombolas** constituent un exemple de population traditionnelle non-indigène : ce sont les descendants des communautés des *Quilombos* (villages fortifiés d'esclaves noirs fugitifs). Leurs droits sont reconnus dans le cadre d'une législation fédérale spécifique. Les *extractivistes*, les *ribeirinhos* (riverains des cours d'eau) et les *caiçaras* (pêcheurs) constituent d'autres exemples de populations traditionnelles.

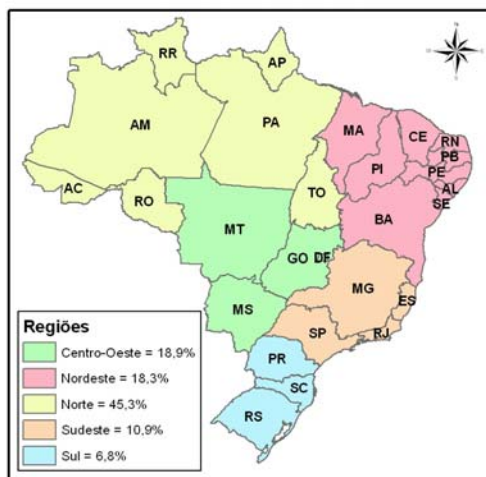
Celles-ci sont reconnues par le secteur environnemental et reçoivent le soutien du Centre National de Populations Traditionnelles (CNPT), qui relève de l'IBAMA. Les peuples traditionnels ont contribué à la préservation de la biodiversité, dans la mesure où leur propre survie en dépend.

RÉGIONS

L'Institut Brésilien de Géographie et Statistiques (IBGE) divise le pays en cinq régions aux caractéristiques socio-environnementales similaires dans leur contexte naturel.

Basée sur l'articulation spatiale qui joue sur les forces de la société, cette division en régions permet une analyse des conditions d'appropriation du territoire et des contraintes que la nature impose à son occupation par la société brésilienne.

Elle doit servir de base à la politique d'aménagement et à la gestion des politiques publiques dans le respect des particularités régionales.



source: IBGE, 2004

Région Centre-Ouest

Au départ, l'économie de la Région Centre-Ouest était basée sur la prospection de l'or et de diamants, peu à peu remplacée par l'élevage. Le transfert de la capitale fédérale de Rio de Janeiro à Brasília, en 1960, et la construction de voies ferrées facilitant la pénétration vers l'ouest ont accéléré le peuplement de la région, contribuant ainsi à son développement.

On y trouve les plus grandes réserves de manganèse du pays, dans le massif de l'Urucum, au Pantanal. En raison des difficultés d'accès aux gisements, ces réserves sont encore peu exploitées.

Le tourisme s'y développe rapidement, en tant qu'activité économique, avec l'afflux d'étrangers attirés par la richesse de la flore et de la faune du Pantanal, et par les paysages de *chapadas* (haut-plateaux) que l'on trouve dans les Etats de Goiás et du Mato Grosso.

La migration vers l'Etat du Mato Grosso s'est intensifiée au cours des années 80, avec les immigrants du Sud du pays. L'économie se consolide autour de l'agriculture (grains) et de l'élevage à grande échelle. Ces activités expliquent pourquoi l'Etat du Mato Grosso détient le **record national de déforestation**, d'après les chiffres de l'Institut National de Recherches Spatiales - INPE (2005).

Région Nord-Est

La population de la Région Nord-Est représente 28,9% de la population totale du pays. La densité démographique y est de 28,05 habitants au km² et la majorité de la population se concentre en zone urbaine (60,6%).

L'économie de la Région Nord-Est est basée sur l'agroalimentaire du sucre et du cacao. On y exploite le pétrole sur le littoral et la plate-forme continentale. Il est raffiné sur le site de Landulfo Alves, à Salvador, et dans le Pôle Pétrochimique de Camaçari, dans l'Etat de Bahia également. Le secteur du tourisme fait preuve d'un grand potentiel de développement et augmente considérablement depuis plusieurs années, offrant des perspectives optimistes.

D'après les chiffres du PNUD, c'est la région qui concentre les plus mauvais indicateurs du pays en matière d'inégalité du partage des richesses et d'IDH.

Région Nord

La Région Nord, qui correspond à la région amazonienne du Brésil, présente la **densité démographique la plus faible**, avec 2,91 d'habitants au km² et la majorité de sa population concentrée dans les centres urbains (57,8%).

Son économie est basée sur l'exploitation du bois, l'*extractivisme* végétal de produits tels que le caoutchouc, l'açaí, le bois et la *castanha-do-pará*, l'extraction minière d'or, de diamants, de cassitérite et d'étain, ainsi que l'exploitation de minerais à grande échelle, avec en particulier le fer, dans le Massif des Carajás, Etat du Pará, et le manganèse, dans le Massif du *Navio*, Etat d'Amapá. Deux voies ferrées permettent l'écoulement de la production : la voie ferrée *Carajás*, qui va de *Marabá*, Etat du Pará, à São Luis, capitale de l'Etat du Maranhão (Région Nord-Est), qui transporte le fer vers les ports d'Itaqui et Ponta da Madeira ; et la voie ferrée de l'Amapá, qui transporte le manganèse en provenance du Massif du *Navio* au port de Santana, à Macapá, capitale de l'Etat de l'Amapá.

A certains endroits de la région l'électricité est fournie par des barrages alors qu'ailleurs ce sont des groupes à diesel. Sur le fleuve Tocantins, Etat du Pará, est installé le barrage du Tucuruí, le plus grand de la région. On y trouve des centrales de moindre capacité, comme Balbina, sur le fleuve Uatumã, Etat d'Amazonie, et Samuel, sur le fleuve Madeira, Etat de Rondônia.

Région Sud-Est

La Région Sud-Est possède l'économie la plus développée et la plus industrialisée. C'est là que se concentre plus de la moitié de la production industrielle nationale.

Entraînée par les plus grandes usines sidérurgiques et automobiles du pays, la production industrielle y est très diversifiée. Le plus grand parc industriel est installé dans l'Etat de São Paulo, représentant 36,5% du PIB (1999). L'intérieur de l'Etat est devenu au cours de la dernière décennie un des principaux pôles d'investissements.

L'agriculture fait preuve d'un niveau technique élevé et d'une bonne productivité : la production de café, d'oranges, de canne à sucre et de fruits est l'une des plus importantes du pays. L'Etat de Minas Gerais s'illustre par l'exploitation de diverses variétés de minéraux – en particulier les réserves de fer et de manganèse du Massif de l'Espinhaço. Et c'est du Bassin de Campos, dans l'Etat de Rio de Janeiro, qu'est issue la majeure partie du pétrole brésilien.

Abritant 42,5% de la population brésilienne et répondant par 58,7% du PIB national (327,5 milliards de dollars en 1999), le Sud-Est présente aussi de **grands contrastes**. Si elle concentre la plus grosse partie de la richesse nationale, c'est aussi la région qui subit le plus fortement le chômage et l'augmentation de la violence. Malgré cela, ses indicateurs sociaux restent les meilleurs du pays : l'analphabétisme y est de 8,1%, 95,9% des foyers disposent de l'eau potable et le réseau d'égouts touche 83,8% des logements, alors qu'au niveau national ces indices se situent, respectivement, à 14,7%, 78,8% et 63,9%.

Cette région, la plus peuplée du Brésil, présente **une grande concentration de problèmes environnementaux urbains**, comme par exemple les questions liées à la gestion des déchets solides, aussi bien domestiques qu'industriels, et des ressources hydriques, mettant un accent particulier sur le contrôle des résidus industriels.

Région Sud

La population de la Région Sud représente 14,95% de la population du pays. La densité démographique est ici de 43,49 habitants au km² et 80,93% de la population vit en ville. L'influence de l'immigration allemande, italienne et açorienne y est particulièrement marquante.

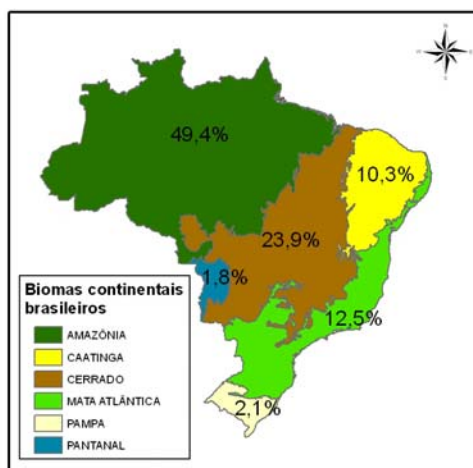
Basée au départ sur l'agriculture et l'élevage, l'économie de la Région Sud a développé un grand parc industriel au cours des dernières décennies et dont les grands centres se situent dans les agglomérations de Porto Alegre, capitale de l'Etat du Rio Grande do Sul, et Curitiba, capitale de l'Etat du Paraná. L'agriculture fait appel aux techniques modernes et le blé, le soja, le riz, le maïs, le haricot et le tabac y sont les principales productions. On y élève des cheptels de races européennes (hereford et charolais). L'élevage de porcs est pratiqué à l'ouest de l'Etat de Santa Catarina et au Paraná, où on exploite aussi de façon significative le bois de pin. Au sud de Santa Catarina, on exploite le charbon de bois et de nombreux abattoirs produisent à la fois pour le marché interne et pour l'exportation.

Avec la Région Sud-Est, le Sud détient le **meilleur IDH du pays**, mais c'est là que l'on trouve le **meilleur partage des richesses**.

BIOMES

Le Brésil fait partie du groupe très restreint de pays mégadivers, qui renferment à eux seuls 70% des espèces connues. Le territoire brésilien recèle une part importante de la biodiversité de la planète. Les dernières estimations révèlent que le pays possède 20% de toutes les espèces végétales du monde et le plus grand nombre d'espèces de mammifères (517).

La biodiversité se répartit sur la zone littorale et les six biomes continentaux brésiliens : Amazonie, Cerrado, Caatinga, Forêt Atlantique, Pantanal et Pampa.



source: Ministère de l'Environnement, 2004

Les biomes constituent des unités spatiales où vit un ensemble d'espèces végétales et animales dans des conditions géoclimatiques similaires. Au Brésil, les **biomes** sont définis par le type de végétation prédominante ou le relief, comme c'est le cas du **Pantanal**, la plus grande **surface inondable** continentale du monde. Le **biome Amazonie** est défini par l'unité du **climat, de la physionomie forestière** (ombrophile dense) et la localisation géographique.

La **Forêt Atlantique**, qui occupe toute la bande continentale atlantique du Brésil et s'étend à l'intérieur des terres au Sud-Est et au Sud du pays, est définie par la **végétation de forêt prédominante et un relief diversifié**.

Le **biome Pampa**, limité à l'Etat du Rio Grande do Sul, se définit par un **ensemble de végétation de prairie sur un relief de plateau**. La végétation prédominante qui donne son nom au **biome Cerrado**, est formée de **divers types de végétation de savane** qui diffèrent entre eux selon la proportion d'espèces basses et d'espèces d'arbres et arbustes, allant de formes de prairies à des formes de forêt (*cerradão*); c'est le deuxième biome du Brésil en superficie et il

s'étend du littoral de l'Etat du Maranhão au Centre-Ouest. Le biome **Caatinga** est caractérisé par sa **physionomie de désert** et par le **climat semi-aride typique du Nord-Est**.

Amazonie

Plus grande réserve de **diversité biologique** du monde, l'Amazonie est également le plus grand biome brésilien en superficie et occupe environ 60% du territoire national, alors que le bassin amazonien occupe les 2/5 de l'Amérique du Sud. Il s'étend sur environ 6,5 millions de km², et constitue le **plus grand réseau hydrographique de la planète** où s'écoule près de 1/5 du volume d'eau douce mondial. 60% du bassin amazonien se situe en territoire brésilien.

Le biome Amazonie occupe la totalité de six Etats de la Fédération (Acre, Amapá, Amazonas, Pará, Roraima et Rondônia), plus de la moitié de Mato Grosso (54%), ainsi qu'une partie du Maranhão (34%) et de Tocantins (9%).

Les principales activités économiques sont l'extractivisme d'hévéa, de castanha-do-pará, de gomme, de guaraná, de babaçu, de bois et bien d'autres végétaux, l'exploitation du fer, de bauxite, de sel gemme, de manganèse, de calcaire, de cassitérite, de gypse, de lignite, de cuivre, d'étain, de plomb, de kaolin, de diamant, de nickel et d'or, l'agriculture et l'élevage et la production d'énergie hydroélectrique. Le potentiel minéral de l'Amazonie est gigantesque et le mode d'exploitation de ces richesses a un impact direct sur l'environnement et la qualité de la vie dans la région. L'impact le plus grave dans toute l'Amazonie a été la destruction d'immenses étendues de forêt, à cause des déforestations et des incendies que provoquent l'agriculture, l'élevage et la coupe illégale de bois.

L'**Amazonie Légale**, concept lié à l'aménagement économique de la région, comprend, en plus des Etats de la Région Nord, le Mato Grosso et une partie du Maranhão, et s'étend sur près de 5 millions de km², soit, 60% du territoire brésilien. La zone de déforestation accumulée atteignait en 2004 environ 680 000 km², ce qui correspond à peu près à 17% de la forêt amazonienne brésilienne. Les principales caractéristiques qui déterminent la dynamique d'exploitation de la forêt amazonienne seront détaillées plus bas.

Les politiques publiques pour l'Amazonie manquent de support institutionnel capable de coordonner et d'intégrer les efforts nécessaires pour dépasser les contradictions et remédier aux désordres socio-environnementaux accumulés au long des différents cycles d'occupation. En plus des contraintes institutionnelles, les restrictions budgétaires et la portée limitée des services et instruments économiques officiels amoindrissent les effets de ces politiques, même lorsqu'elles sont correctement formulées. Toutefois, le gouvernement et la coopération internationale privilégient l'Amazonie en ce qui concerne les programmes spécifiques à l'environnement, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Forêt Atlantique (*Mata Atlântica*)

La Forêt Atlantique occupe entièrement trois Etats – Espírito Santo, Rio de Janeiro et Santa Catarina – une grande partie du Paraná et empiète sur le territoire de 11 autres Etats. 70% de la population brésilienne s'y concentre, en particulier dans les grandes métropoles autour de São Paulo ou Rio de Janeiro.

Il s'agit de la **forêt brésilienne la plus dévastée**. Elle s'étendait autrefois du littoral du Rio Grande do Norte à celui de Santa Catarina, mais a été intensément détruite pendant la période coloniale pour faire place à la culture de canne à sucre au Nord-Est et, plus tard, à la culture du café au Sud-Est. C'est dans les régions Sud et Sud-Est que l'on trouve les près de 8% restants de forêt originelle, préservée grâce au relief hostile du Massif do Mar, obstacle naturel à l'action de l'homme. Aujourd'hui, même cette zone est en danger, à cause, en particulier, de l'exploitation d'espèces comme le jacaranda (palissandre), le cèdre et le palmier (pour le cœur de palmier).

Le tourisme agressif, la spéculation immobilière et la pollution causée par la forte croissance démographique enregistrée sur ce biome, contribuent également à la dévastation de la *Mata Atlântica*.

Il existe un **Observatoire Parlementaire** de la Forêt Atlantique coordonné par l'ONG *SOS Mata Atlântica*. Sa vocation principale est de devenir un outil de citoyenneté de la population visant à s'informer des décisions du Congrès National qui affectent de façon positive ou négative la *Mata Atlântica*; par exemple, le projet de loi sur la *Mata Atlântica* qui permettrait la mise en œuvre de politiques de conservation et de protection environnementale de ce biome (débatte au Congrès National depuis 1998 sans qu'aucune décision n'ait été prise encore).

Cerrado

Le Cerrado occupe la totalité du District Fédéral, plus de la moitié des Etats de Goiás, du Maranhão, du Mato Grosso do Sul, de Minas Gerais et de Tocantins, ainsi qu'une partie de six autres Etats.

Les terres sont principalement utilisées et occupées pour les activités agricoles et d'élevage, alternant dans l'espace et/ou le temps, pâturages pour l'élevage de boucherie, de reproduction et laitier, et terres agricoles pour la production de grain. L'exploitation des terres de cerrado est apparue comme une alternative moins onéreuse que les déforestations dans la profonde forêt amazonienne. La manière dont se sont produits l'introduction et le développement de l'agriculture dans le cerrado peut être définie comme dévastatrice, avec les arrachages indifférenciés, l'emploi du feu et des pesticides, entraînant la disparition d'une étendue significative de ce type de végétation.

Toutefois, on reconnaît aujourd'hui que le Cerrado brésilien représente **la savane la plus diversifiée du monde** en nombre d'espèces. Sa biodiversité est aussi importante que dans certaines zones de la forêt amazonienne et c'est peut-être l'un des écosystèmes les moins protégés du Brésil. L'écotone (ou zone de transition) situé entre la forêt et le Cerrado est encore moins protégé, alors qu'il abrite un plus grand nombre d'espèces endémiques de plantes que la forêt ou le cerrado proprement dits.

En ce sens et compte tenu de l'avancée du front de déforestation et d'implantation de l'agriculture, on remarque que le **soja empiète déjà sur ce type de végétation**, à l'extrême nord du Mato Grosso. C'est ainsi qu'en 2004, cet Etat détenait le record de déforestation, en raison de l'avancée de la frontière agricole, principalement de grain (soja) et l'élevage. Le Mato Grosso est aujourd'hui le plus gros producteur de soja du pays et considère l'Union Européenne comme partenaire commercial stratégique.

En revanche, l'Etat de Minas Gerais abrite un pôle sidérurgique de grande importance économique et dont l'impact environnemental est flagrant, en raison de l'utilisation de charbon de bois mais aussi de houille.

Deux facteurs supplémentaires confirment l'importance stratégique de la conservation du Cerrado : l'impact de la conversion de sa couverture végétal en source d'énergie pour la sidérurgie et les ressources en eau qui se trouvent compromises en raison de l'utilisation inadéquate des sols. Dans le Cerrado prennent naissance plusieurs grands bassins versants d'importance nationale, comme par exemple celui du fleuve São Francisco.

Caatinga

La Caatinga s'étend sur l'ensemble de l'Etat du Ceará et sur plus de la moitié des Etats de Bahia, de la Paraíba, de Pernambuco, du Piauí et du Rio Grande do Norte, sur près de la moitié des Etats d'Alagoas et de Sergipe, et sur une petite partie du Minas Gerais et du Maranhão. Environ 60% de cette zone est couverte par la végétation native plus ou moins altérée. Une

caractéristique de la Caatinga est le système d'énergie basé sur l'usage du bois et charbon, responsable de la dégradation de vastes étendues. En plus de l'intense ramassage de bois de feu, le pâturage excessif et occasionnellement le feu sont aussi responsables de la dégradation du biome.

Parmi les pratiques agricoles, on soulignera la production de fruits et de grain dans les zones irriguées. L'activité minière et les espaces occupés par les infrastructures représentent une infime partie du territoire. C'est dans la Caatinga que se concentre la **plus grande partie de la population pauvre du pays avec le plus faible IDH**. Les mauvaises conditions de vie des populations rurales les excluent du progrès technologique qui permettrait pourtant de minimiser les impacts environnementaux et d'améliorer ici la qualité de vie des habitants.

C'est dans ce biome que se concentre la plus grande partie des programmes gouvernementaux contre la pauvreté; cependant, ceux-ci ne tiennent pas compte de l'environnement dans leurs stratégies, ce qui exige aujourd'hui un changement de perspective avec l'intégration de la dimension sociale et environnementale pour avoir plus d'impact pour le développement durable de la région.

Pantanal

Le Pantanal s'étend dans deux Etats: il constitue 25% du Mato Grosso do Sul et 7% du Mato Grosso. Il s'agit de **la plus vaste plaine inondable du monde** descendant du sud-est du Mato Grosso à l'ouest du Mato Grosso do Sul jusqu'au Paraguay. La végétation originelle recouvre encore plus de 97% de la région, et elle est dégradée en partie par l'activité de pâturage et les pratiques agronomiques visant à améliorer les conditions naturelles des pâturages. L'utilisation et l'occupation des terres sont dédiées essentiellement à l'élevage, la reproduction et l'engraissement du cheptel. Loin derrière se trouvent la pêche, la capture illégale d'animaux sylvestres, les activités touristiques de loisir et la prospection. L'activité minière se retrouve occasionnellement dans la région de Corumbá.

Soulignons que le système de production du Pantanal entretient d'étroites relations de complémentarité avec les zones périphériques. Mais l'utilisation et l'occupation de ces terres affectent négativement les écosystèmes marécageux.

Pampa

Ce biome se limite au Rio Grande do Sul dont il occupe 63% du territoire. Il représente le seul biome typiquement sous-tropical du Brésil et la végétation herbacée originelle qui le caractérise a été intensément modifiée en fonction de l'activité du pâturage et de l'introduction d'espèces à fourrage, dans la mesure où l'utilisation et l'occupation des terres est surtout agricole (cultures à cycle court, moyen et pérenne) et d'élevage. La culture du riz occupe de grandes étendues de terre, principalement dans les zones plates et proches des cours d'eau les plus importantes.

Bien que son paysage soit relativement uniforme, la Pampa abrite un ensemble d'espèces végétales et animales uniques dans le pays, adaptées aux **grandes étendues ouvertes** et au climat tempéré qui caractérisent la région. La Pampa brésilienne présente une relative stabilité en ce qui concerne l'utilisation du sol, malgré la récente introduction sur de grandes étendues d'essences forestières exotiques destinées à fournir de la matière-première à l'industrie du papier et de la cellulose.

Zone littorale

Représentant l'**interface entre les environnements terrestre et marin**, le biome Zone littorale et marine comprend, outre la côte, les îles côtières et océaniques et la plate-forme continentale marine. C'est la zone d'interaction de l'air, de la terre et de la mer, qui inclut ses ressources

marines et terrestres, renouvelables ou non, et qui peut comprendre le cordon maritime, le sol et le sous-sol marins sous juridiction nationale, les étendues de *restingas* (lidos) et les systèmes lagunaires, les plaines et terres basses sous-littorales, qui subissent l'influence des marées, et les bassins versant à l'intérieur des terres.

Porte d'accès de la colonisation européenne, la zone littorale est associée historiquement à son développement. L'ensemble des cycles économiques de la période coloniale, à commencer par l'exploitation du bois-brésil, qui a donné son nom au pays, a fait appel aux ressources naturelles de la zone littorale. C'est là que sont localisés près de 400 communes, sur 17 Etats, et que se concentre 30% de la population du Brésil. Le littoral abrite une **mosaïque d'écosystèmes** de grande importance environnementale, tant en ce qui concerne la conservation de la biodiversité que l'utilisation que l'on en fait, avec ses **forêts côtières**, ses **deltas**, ses **mangroves**, ses **marais salants**, ses **récif**s de coraux et ses champs de **dunes**. Les pressions sur l'environnement y sont plus flagrantes, en raison de la mauvaise utilisation du sol et de l'eau, de la surexploitation de ses ressources, de la destruction de l'habitat, de la pollution, de la pression du tourisme non-planifié, de la spéculation immobilière et de la perte de biodiversité, qui affectent et compromettent la durabilité des ressources côtières.

On peut considérer que la Zone littorale est le biome qui présente le plus d'interdépendance avec les autres. Il finit par accumuler les impacts subis dans les autres biomes, ce qui entraîne leur amplification.

DEFORESTATION ET INCENDIES

Déforestation

Les chiffres officiels de la déforestation en Amazonie en 2004 sont élevés: environ **26 130 km² de forêt** ont été détruits en Amazonie brésilienne, d'août 2003 à août 2004, d'après les estimations de l'INPE, publiées en mai 2005. L'année 2004 vient juste derrière le record historique de 1995, où 29 059 km² avaient été détruits.

Tableau 2: Superficie de forêt détruite en km² au cours des dix dernières années.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Superficie	14 896	29 059	18 161	13 277	17 383	17 259	18 226	18 165	23 266	24 430	26 130

Source: Ministère de l'Environnement et INPE, 2005

Les chiffres montrent que l'Etat du **Mato Grosso reste en tête**, comme l'année précédente, avec près de 50% de la superficie détruite en 2004. Sur les huit Etats étudiés, deux ont vu leur chiffre augmenter: Rondônia et Mato Grosso. Avec le Pará, ces trois Etats sont responsables de près de 90% de la superficie détruite l'année précédente. Il faut rappeler que le nord de l'Etat du Mato Grosso, où l'on enregistre les plus forts taux de déforestation, est officiellement considéré comme faisant partie du Biome Amazonie, bien que cette région appartienne à un écosystème appelé «forêt de transition», entre le Cerrado et la forêt amazonienne. La destruction de cette forêt de transition a des conséquences sur les deux biomes, Cerrado et Amazonie.

Il faut souligner que le gouvernement brésilien effectue un **suivi** annuel de la déforestation en Amazonie, mais pas dans les autres biomes, et ce malgré leur importance. La Forêt Atlantique est aujourd'hui restreinte à 8% de sa couverture originale et devrait fournir les services environnementaux de base, tels que l'eau et la fertilité des sols, à 60% de la population brésilienne qui y est installée.

Le gouvernement réalise des études afin d'identifier les dynamiques de la déforestation, et pouvoir réagir. Mais on remarque que la difficulté ne réside pas dans l'identification des causes

et des dynamiques de la déforestation en Amazonie, mais plutôt dans la mise en œuvre de politiques publiques susceptibles d'inverser la situation. Le gouvernement lui-même, dans l'Étude du Groupe Permanent de Travail Interministériel pour la Réduction des Taux de Déforestation en Amazonie Légal (03/2004) identifie différentes caractéristiques de la déforestation la plus récente:

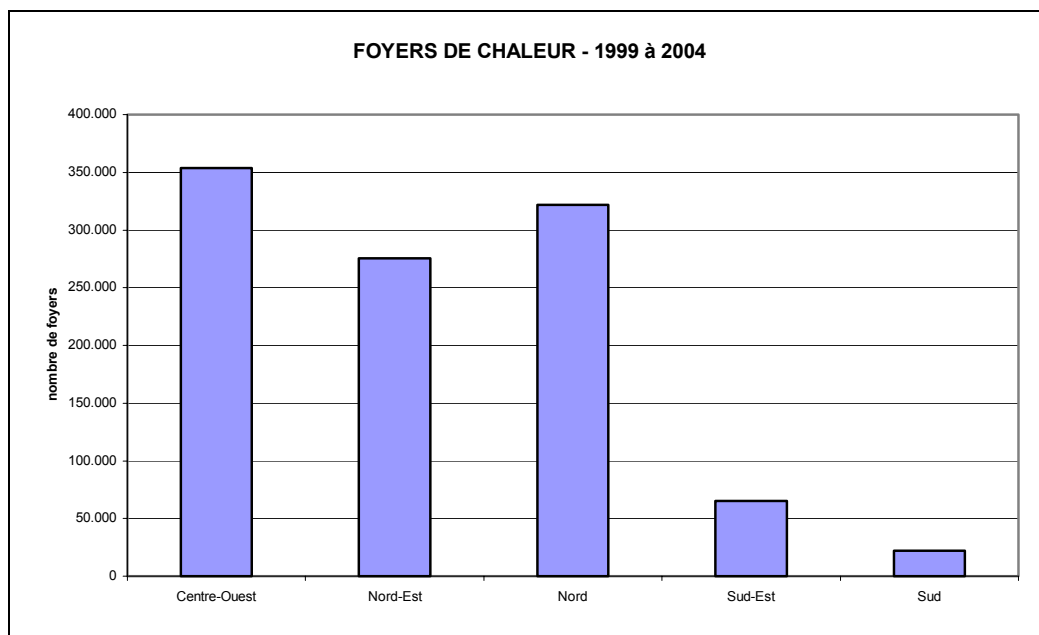
- Les zones abandonnées et sous-utilisées représentent près de 165 000 km² (25% de la zone déboisée);
- L'expansion du soja a fait augmenter la surface plantée de 57,31% entre 1999 et 2001 (IBGE);
- L'occupation et l'appropriation illégale de terres publiques, par le biais de faux titres de propriété, appelée **grilagem**, est un facteur inquiétant, dans la mesure où il reflète l'absence ou la faiblesse des pouvoirs publics dans la région;
- L'industrie du bois ouvre des routes qui facilitent l'accès des colons et *grileiros* qui à leur tour abattent les arbres pour essayer d'assurer la propriété de la terre;
- Les travaux d'infrastructure, en particulier les routes de pénétration, sont responsables de la grande déforestation constatée sur des bandes de territoire de 50 km de large de chaque côté des routes goudronnées;
- Les *assentamentos* ruraux (occupations de terres légalisées) sans infrastructure ou dans des conditions extrêmement précaires, ne parviennent pas à fixer les petits agriculteurs familiaux qui finissent par vendre ou par abandonner les terres et vont créer des nouveaux fronts d'occupation;
- La création d'Unités de conservation et de Terres Indigènes, bien qu'étant des instruments efficaces pour la maîtrise de la déforestation, n'accompagne pas son rythme;
- Il existe une large déforestation illégale, sans autorisation de l'organisme environnemental officiel;
- On observe d'importantes contradictions entre politiques publiques, en particulier entre la politique de développement et la politique environnementale.

L'utilisation du feu et les incendies de forêt

L'utilisation du feu est intimement liée à la déforestation ; l'une de ses principales conséquences sont les incendies de forêt et les considérables émissions de gaz dans l'atmosphère. Ces incendies sont aussi liés aux effets du changement climatique, entraînant des anomalies dans le régime de précipitation et rendant la forêt plus vulnérable au feu.

Le graphique suivant montre le nombre de foyers de chaleur enregistrés au Brésil de 1999 à 2004, sur base des chiffres du programme PROARCO. Il faut bien comprendre ce que signifie un «foyer de chaleur»: ce n'est pas forcément un «foyer d'incendie», car le satellite utilisé enregistre le foyer à partir d'une certaine température à la surface terrestre; bien souvent il ne s'agit pas d'incendie, mais de zones ouvertes (sol) directement exposées au soleil. Il faut souligner que l'on remarque un **rapport direct entre déforestation et utilisation du feu**.

Comme on peut le remarquer, la Région Centre-Ouest, où se trouve le Mato Grosso, présente le plus grand nombre de foyers de chaleur, ainsi que la plus forte déforestation.



Source: PROARCO/IBAMA, 2005

Historiquement, la méthode d'utilisation du feu pour le nettoyage des zones d'abattage et des restes agricoles persiste de nos jours, pour trois raisons principales: son efficacité, son faible coût et le manque de politiques publiques claires, efficaces et adaptées aux divers secteurs agricoles en région amazonienne. Ainsi, la problématique du feu constitue-t-elle une autre variable environnementale ayant ses causes dans d'autres domaines.

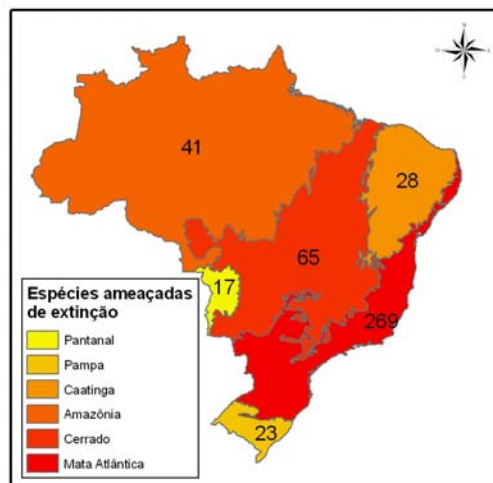
Jusqu'en 1998, le Brésil n'avait pas vu d'incendie de grande envergure en forêt vierge. Mais cette année là, sous l'effet du phénomène El Niño, l'Amazonie a connu les aspects les plus tragiques du feu: avec cet incendie de proportions énormes, on calcule que la superficie de forêt en terre ferme dévorée par les flammes représentait 3,2% de la superficie de l'Etat de Roraima – soit, près de 7.000 km². Les conséquences dévastatrices de cet incendie ont mis en état d'alerte le gouvernement, la société civile et les organismes internationaux. C'est ainsi qu'a été créé, sous l'égide de l'IBAMA, le **Programme de Prévention et de Contrôle des Feux et Incendies de Forêt en Amazonie Légale – PROARCO**. Actuellement, le PROARCO a mis sur pied un système de suivi des foyers de chaleur qui est devenu une référence en Amérique du Sud. En revanche, les systèmes de prévention et de combat ne sont pas aussi bien structurés. On peut mentionner les raisons suivantes:

- Pour la lutte contre les incendies de forêt, en raison de leurs particularités, les interventions humaines sont extrêmement limitées, et c'est à la nature, c'est-à-dire, à la pluie qu'il revient d'éteindre le foyer;
- Pour la prévention, deux points sont importants: la difficulté de l'IBAMA à mettre sur pied les actions de prévention et le manque de coopération entre organismes chargés des politiques d'infrastructure, de crédits agricoles et de réforme agraire, qui sont directement liés à l'intensité de l'utilisation du feu.

FAUNE

La **liste nationale des espèces de la faune brésilienne menacées d'extinction** constitue un instrument de conservation de la biodiversité du gouvernement brésilien. Elle recense les espèces dont l'existence est menacée par divers facteurs, depuis la destruction de l'habitat, jusqu'au commerce illégal d'animaux sylvestres.

L'élaboration de la liste est coordonnée par le Ministère de l'Environnement et de l'Institut Brésilien de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables (**IBAMA**), dans le cadre d'un partenariat avec la société civile. Les trois catégories officielles sont les suivantes : en danger critique, en danger et vulnérable.



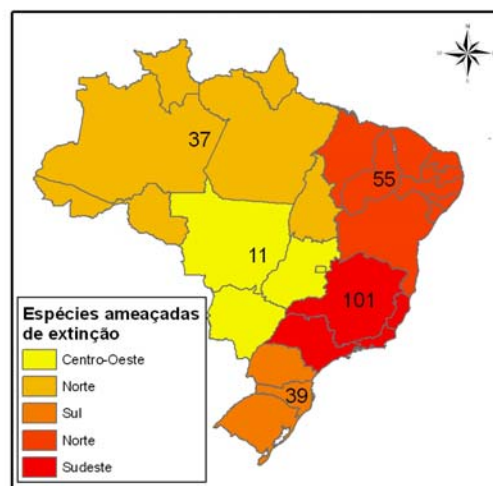
source: MMA, 2005

Comme on peut le constater sur la carte ci-dessus, qui présente la répartition des espèces menacées par biome et inclut toutes les catégories décrites, les biomes où il y a le plus d'**espèces menacées** sont la **Mata Atlântica**, suivie du **Cerrado** et de l'**Amazonie**.

FLORE

L'Arrêté numéro 37-N d'avril 1992 de l'IBAMA établit la **liste officielle des espèces de la flore brésilienne menacées d'extinction**.

Conformément à la législation en vigueur, l'IBAMA est chargé d'élaborer et de tenir à jour cette liste, mais aussi de proposer des mesures et des programmes particuliers de conservation de ces espèces. La liste en vigueur contient 107 espèces de la flore brésilienne, réparties dans les quatre catégories suivantes: en danger, vulnérable, rare et indéfinie.



source: MMA, 2005

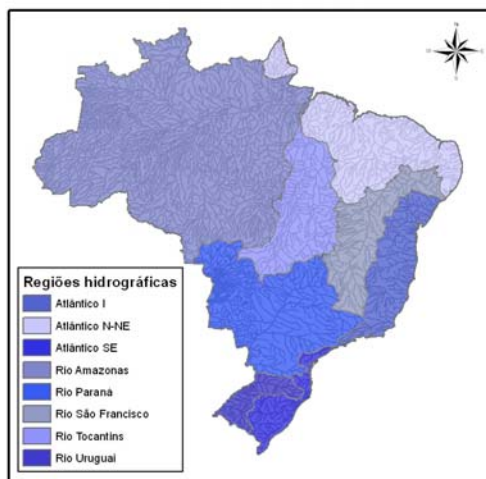
L'atelier qui s'est tenu à Brasília en 2005, et qui réunissait 74 experts de différents instituts de recherche du pays, était consacré à la mise à jour de la liste officielle des espèces de la flore menacée d'extinction. Leur substantielle augmentation révèle clairement la pression subie, mais

également l'impérieuse nécessité de recherches consacrées à l'identification et à l'évaluation de la répartition des espèces sur le territoire national.

RESSOURCES EN EAU

Les ressources en eau constituent **une des richesses majeures** du Brésil, autant en volume d'eau que par rapport à leur importance stratégique pour le développement, que ce soit au niveau de la capacité de production d'électricité, pour l'irrigation ou comme voie de transport.

Les cours d'eau ont joué un rôle important dans l'occupation du territoire, en tant que principales voies de pénétration vers l'intérieur du pays.



source: ANEEL, 2003

Les deux fleuves qui produisent le plus d'**énergie** au Brésil sont le Paraná et le São Francisco; ils présentent tous deux une grande importance sociale, environnementale et économique, en particulier le São Francisco.

En Amazonie, le plus grand barrage est celui de Tucuruí, dont une grande partie de la production alimente le pôle sidérurgique d'aluminium de l'Etat du Pará.

Le **réseau fluvial** brésilien est le troisième du monde, avec **36 000 km de voies navigables**. Toutefois, le volume de marchandises sur les cours d'eau brésiliens est très faible en comparaison, par exemple, avec la Hollande (dont 75% des marchandises sont transportées par voie fluviale) et le Paraguay (49%). Cela donne une idée du potentiel fluvial brésilien qui reste à exploiter.

La Loi Fédérale N° 9 433 de 1997, connue comme **Loi des Eaux**, a instauré la Politique Nationale des Ressources en Eau et a créé le Système National de Gestion des Ressources en Eau. Elle représente une avancée significative dans la gestion de cette richesse, avec la création des Comités de Bassin, à la base du Système National. Ces instances débattent les questions liées à la gestion des ressources en eau. C'est pourquoi on les appelle souvent le *Parlement des Eaux*, au regard de leurs attributions normatives, consultatives et délibératives.

Ces Comités sont constitués par des représentants des pouvoirs publics, des usagers des eaux et des organisations civiles qui se consacrent à la protection de l'environnement et des ressources en eau sur les bassins versants. Les **Comités de Bassins Versants** ont comme objectif la gestion concertée et décentralisée des ressources en eau, et mettent en place des instruments techniques de gestion, règlent les conflits et encouragent la multiplicité des utilisations de l'eau, intégrant les actions des trois niveaux de gouvernement, municipal, des Etats et fédéral.

Exemple de l'importance des Comités de Bassin Versant pour la gestion des ressources en eau, la discussion autour de la polémique "**transposition**" du fleuve São Francisco: ce projet veut relier le bassin du São Francisco à la Région Nord-Est au moyen de canaux, tunnels, et stations

de pompage. L'eau serait canalisée vers d'autres rivières et vers 90 lacs du Nord-est, bénéficiant 6,8 millions de personnes sur 200 municipalités. Les critiques contre le projet portent sur le coût très élevé des travaux, les conséquences socio-environnementales et les problèmes que le détournement des eaux pourrait causer à l'ensemble des centrales hydroélectriques installées en aval. Bien que le gouvernement fédéral considère ce projet comme prioritaire, il n'a toujours pas été mis en oeuvre, en raison de l'absence de consensus entre les divers secteurs représentés au Comité de Bassin du Fleuve São Francisco.

En encourageant le respect des écosystèmes naturels, la conservation et la récupération des cours d'eau, en assurant leur utilisation rationnelle et durable pour maintenir une bonne qualité de vie pour la société locale, le **Système National de Gestion** représente, dans les circonstances actuelles, l'un des moyens majeurs d'expression de la société dans la gestion des ressources naturelles et mérite une attention particulière lorsqu'il s'agit de choisir ses interlocuteurs dans le cadre des questions liées à cette gestion.

AIRES PROTEGÉES ET TERRES INDIGÈNES

Unités de conservation

La Loi N° 9.985/2000 instaure le **Système National d'Unités de Conservation** (SNUC) et ses décrets d'application fixent des critères et des normes pour la création, l'implantation et la gestion des unités de conservation sur le territoire national. Chaque Etat et chaque municipalité peuvent avoir leur propre législation pour la création d'unités de conservation sur leur territoire, du moment qu'elle est en conformité avec la législation nationale.

Les unités de conservation sont destinées à protéger l'espace territorial et ses ressources environnementales avec leurs caractéristiques naturelles majeures. Elles sont légalement instituées par l'Etat ayant des objectifs de conservation et un périmètre définis.



source: Institut Socio-environnemental, juin 2005

Historiquement, la politique de création de aires protégées au Brésil, comme d'ailleurs dans la plupart des pays, est basée sur une **conception excluante**, dans le cadre d'une structure de commandement et de contrôle qui délimite des zones où la présence humaine n'est pas souhaitable, car on considère qu'elle contrarie les objectifs de conservation. Bien que la situation des divers écosystèmes brésiliens présente un caractère d'urgence justifiant pleinement l'adoption de mesures drastiques pour la sauvegarde de leurs caractéristiques environnementales les plus significatives, il faut avoir à l'esprit que les objectifs de la conservation ne seront atteints que lorsque la population installée aux abords des aires protégées participera activement et s'impliquera dans leur protection et la gestion adéquate des ressources naturelles. Il existe bien entendu des exceptions comme, par exemple, le Parc National du Jaú et la Réserve de Développement Durable Mamirauá, où la population participe activement à leur établissement et gestion.

Les actes légaux de création et de gestion des unités de conservation (décrets, arrêtés, etc.) présentent une série d'inconsistances, autant dans leur contenu comme dans leur forme, et la création du SNUC est une tentative de consolidation et de modernisation de cette législation, avec l'établissement de critères techniques et démocratiques pour la création et l'effective protection des parcs et réserves.

Ces normes prévoient deux grands groupes définis comme des **Unités de protection intégrale** et **Unités d'utilisation durable**, selon le degré d'interférence humaine tolérée dans cette zone et le système de classement proposé par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN).

Le tableau suivant détaille la répartition des Unités de conservation fédérales sur les six biomes continentaux brésiliens.

Tableau 3: Unités de Conservation Fédérales sur les biomes continentaux brésiliens.

Biome	% Brésil	UC Protection Intégrale	UC Utilisation Durable	UC Total	% Total
Amazonie	49,4	176.617,5	234.497,5	411.115,0	9,74
Cerrado	23,9	37.349,3	13.530,4	50.879,8	2,49
Forêt Atlantique	12,5	8.465,2	26.208,2	34.673,4	3,24
Caatinga	10,3	8.753,1	28.771,1	37.524,2	4,27
Pantanal	1,8	1.503,5	0,0	1.503,5	0,98
Pampa	2,1	1.113,3	12,5	1.125,7	0,63
Brésil	100,0	233.801,8	303.019,7	536.821,5	6,28

source: IBAMA/ Ministère de l'Environnement, 2005

Il faut souligner que le Gouvernement Brésilien a atteint, administrativement, un niveau élevé de qualification en ce qui concerne la **création d'Unités de conservation**. Toutefois, cette efficacité ne se traduit pas par une effective capacité de gestion des aires protégées. La persistance de conflits fonciers, l'état de délabrement des structures officielles de l'environnement, le manque de personnel et de moyens financiers pour équiper correctement les UC, ont comme résultat aujourd'hui une sorte de **vide de gestion** qui empêche d'atteindre les objectifs de conservation.

Autre aspect dont on doit tenir compte est la superposition des Unités de conservation et des Terres Indigènes, surtout dans la région nord, et qui fragilisent les rapports entre les deux sphères de gouvernement directement concernées par le sujet (IBAMA et FUNAI).

Terres Indigènes

Actuellement, les Terres Indigènes légalisées couvrent 12,5% du territoire national, et 98,6% de la superficie des TI se trouve en Amazonie Légale.

La **procédure de reconnaissance** et de **légalisation** des Terres Indigènes est la suivante: la FUNAI est chargée d'interdire l'accès aux TI à l'étude et de proposer le périmètre à délimiter. Le Ministère de la Justice publie l'acte de démarcation et le Président de la République publie l'acte d'homologation, qui constitue la dernière phase du processus de reconnaissance et de légalisation de la terre.

Selon la Constitution Fédérale, les TI appartiennent à l'Union (c'est à dire la Fédération) et les communautés indigènes en ont l'usufruit permanent et exclusif. C'est le Congrès National qui autorise, par le biais de réglementation légale, **l'exploitation des ressources en eau** et la recherche et l'exploitation des richesses minérales. Le projet de loi sur cette question qui porte actuellement le n° 1610/96, a déclenché une grande polémique entre les secteurs qui défendent l'exploitation économique dans les TI et les ONG et communautés indigènes. A ce jour, et depuis 1991, le consensus n'est toujours pas atteint.

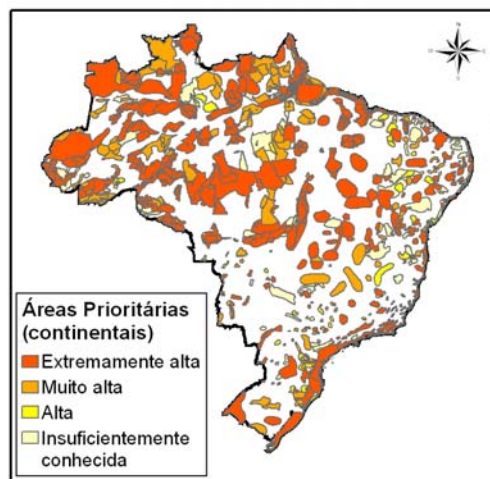


source: Institut Socio-environnemental, juin 2005

La situation actuelle met en danger l'intégrité physique des TI, car les fronts d'exploration avancent vers ces territoires. La présence de communautés indigènes sur des zones couvertes par la forêt a **contribué effectivement à freiner l'exploitation sauvage** du bois et la déforestation à d'autres fins, ce qui met ces communautés sous forte pression.

ZONES PRIORITAIRES DE CONSERVATION

L'évaluation des zones prioritaires de conservation de la biodiversité a été mise en place dans le cadre du Programme National de la Diversité Biologique (PRONABIO), créé par le Décret N° 1 354/1994. La participation et le consensus des experts et l'implication des organismes chargés de la gestion environnementale sont les facteurs fondamentaux qui vont donner toute leur consistance et permettre d'appliquer les résultats de ces travaux. C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement a adopté la méthodologie **d'ateliers par biomes** comme manière d'approuver les informations recueillies.



source: Ministère de l'Environnement, 2000

Outre qu'il indique les zones prioritaires de conservation, ce mécanisme permet d'évaluer l'étendue des connaissances sur la biodiversité de chaque région à l'étude et de détecter les zones encore insuffisamment étudiées par la science.

Le tableau suivant présente une synthèse de la répartition des zones prioritaires de conservation dans les biomes continentaux brésiliens, par l'addition des quatre catégories définies dans le programme.

Tableau 4: Répartition des zones prioritaires de conservation dans les biomes continentaux brésiliens.

BIOME	% BRÉSIL	ZONES PRIORITAIRES (km ²)	%
Amazonie	49,4	2.929.568,13	67,8
Caatinga	10,3	410.575,92	9,5
Cerrado	23,9	477.183,04	11,0
Forêt Atlantique et Pampas (<i>Campos Sulinos</i>)	14,6	443.331,34	10,3
Pantanal	1,8	58.192,61	1,3
TOTAL	100,0	4.318.851,04	50,5

Source: Ministère de l'Environnement, 2000.

La délimitation de zones prioritaires de conservation représente un important effort de synthèse de la connaissance scientifique accumulée dans le pays et un important élément à prendre en compte dans la définition des politiques publiques de gestion des ressources naturelles.

II. INTEGRATION ENVIRONNEMENT ET AUTRES SECTEURS STRATEGIQUES

Les **secteurs stratégiques** ici présentés et qui à des degrés divers ont une influence sur l'environnement, ont été identifiés à partir d'une analyse de la situation actuelle et des tendances des marchés. Divers facteurs déterminent les filières de production stratégiques du Brésil comme, par exemple, la disponibilité de réserves minérales, les particularités régionales mais aussi les liens entre les directives de l'UE et des contentieux commerciaux, car ils peuvent affecter positivement ou négativement l'environnement. Le potentiel du Brésil dans l'agriculture, les mines et l'*extractivisme* végétal le placent en position stratégique sur le marché mondial.

Les exigences européennes en matière de contrôle de qualité sur certains produits ou d'identification de la provenance, en particulier pour les produits de la forêt influencent directement les politiques définies par le gouvernement brésilien et, d'une certaine façon, oblige les exportateurs à intégrer la variable «environnemental/durable» à leur démarche. D'un autre côté, un commerce comme celui des pneus usagés de l'UE vers le Brésil, peut entraîner une augmentation de la pollution, en particulier dans les zones urbaines, dans la mesure où il s'agit d'un déchet dont l'élimination est difficile.

Avec un climat diversifié, des pluies régulières, de l'énergie solaire abondante, le Brésil possède 388 millions d'hectares de terres arables fertiles et à haut rendement, dont 90 millions ne sont pas exploités. Le Brésil a, ainsi, un fort potentiel agricole et d'élevage et pour toutes les filières qui y sont liées.

En dix ans, le pays a doublé son chiffre d'affaires à l'exportation de produits agricoles et d'élevage et a connu une augmentation de plus de 100% de son solde commercial. Devant de tels résultats la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (UNCTAD) estime que le pays sera le plus grand producteur mondial de denrées alimentaires dès la prochaine décennie.

Le Brésil est **un des premiers producteurs et exportateurs mondiaux** de divers produits agricoles et d'élevage. C'est le cas pour le café, le sucre, l'alcool et les jus de fruits. Il est aussi le premier exportateur de soja, de viande bovine, de volaille, de tabac, de cuir et de chaussures en cuir. Les projections montrent que le pays sera très bientôt le premier producteur mondial de coton et de biocarburants, élaborés à partir de la canne à sucre et d'huiles végétales. Le maïs, le riz, les fruits frais, le cacao, les noix ainsi que le porc et le poisson, sont les vedettes de l'agroalimentaire brésilien qui emploie actuellement 17,7 millions de personnes, rien qu'en zone rurale.

ÉLEVAGE (VIANDES)

Comme l'agriculture, l'élevage connaît une **croissance spectaculaire**. De 1990 à 2003, la production de viande bovine a augmenté de 85,2% (soit, 6,1% par an), pour passer de 4,1 millions à 7,6 millions de tonnes.

Le Brésil possède le plus grand cheptel bovin commercial du monde, 83% de 183 millions de têtes sont élevées dans des zones indemnes de fièvre aphteuse. Le pays est également considéré par le Comité Vétérinaire de l'Union Européenne comme une «zone à risque négligeable» pour la «vache folle».

Les exportations de viande bovine *in natura* et transformée ont augmenté de 40% en 2003, pour atteindre 1,5 milliard de dollars. Cela représente en volume, 1,4 million de tonnes embarquées principalement à destination du Chili, des Pays Bas, de l'Egypte, du Royaume-Uni, de l'Italie, de l'Arabie Saoudite et de l'Allemagne. Le Brésil c'est ainsi hissé au premier rang mondial des ventes du secteur, surpassant même l'Australie.

L'expansion de l'élevage en Amazonie constitue un des grands vecteurs de la déforestation et de l'utilisation du feu. L'image des éleveurs est maculée par les affaires d'esclavage dans certaines propriétés et l'abattage illégal des forêts. Ainsi, il est difficile de distinguer les producteurs qui travaillent dans les normes de ceux qui les violent.

De 1990 à 2003, l'élevage porcin a augmenté de 173,3%, soit, 12,4% par an. La production de viande porcine a fait un bond de 1 million à 2,87 millions de tonnes. Les principaux importateurs sont la Russie, Hong Kong, l'Argentine, Singapour et l'Uruguay.

En 2003, le pays a pris la tête des pays exportateurs de volaille, avec une croissance de 20% par rapport à 2002. Les exportations brésiliennes de poulets *in natura* et transformés représentaient 1,8 milliard de dollars, soit près de 2 millions de tonnes, à destination, en particulier, de l'Arabie Saoudite, du Japon, des Pays Bas, de l'Allemagne, de la Russie et de Hong Kong.

ALCOOL ET SUCRE

Le Brésil est **le premier producteur mondial de canne à sucre**, avec une superficie plantée de 5,4 millions d'hectares et une récolte annuelle de près de 354 millions de tonnes. Et il est, naturellement, le premier producteur de sucre et d'alcool.

En 2003, les chiffres du Secrétariat à la Production et à la Commercialisation (SPC) indiquent que les exportations de sucre ont atteint 12,9 millions de tonnes, pour 2,1 milliards de dollars, soit, une augmentation de 2,2% par rapport à 2002. Les principaux importateurs sont la Russie, le Nigeria, les Emirats Arabes Unis, le Canada et l'Egypte. La production de 2003/2004 a atteint les 24,8 millions de tonnes de sucre.

La canne à sucre est également utilisée comme matière-première pour la production de l'alcool. Une tonne de canne à sucre équivaut au potentiel énergétique de 1,2 baril de pétrole. 15% de la flotte automobile brésilienne fonctionne à l'alcool de canne. En 2003/2004, le Brésil a produit 14,4 milliards de litres d'alcool. L'an dernier, on a exporté 800 millions de litres.

Carburant peu polluant, l'alcool intéresse de plus en plus les nations désireuses de réduire l'émission de gaz nuisibles à la santé humaine. Des pays comme la Chine et le Japon ont déjà manifesté l'intention d'en importer. On s'attend à un bond des exportations pour les prochaines années.

Malgré l'importance économique de la production de sucre et malgré l'intérêt qu'il y a à produire un carburant peu polluant et qui se présente comme une alternative au pétrole, la culture de la canne à sucre a un lourd impact sur l'environnement: non seulement il s'agit d'une monoculture, mais en plus elle fait appel à l'écobuage. Ce brûlis est une pratique traditionnelle et bien qu'il existe de nouvelles technologies permettant d'éliminer les déchets, tous les producteurs n'ont

pas les moyens de la remplacer. Une partie du secteur utilise déjà des méthodes à faible impact sur l'environnement et investit dans la production du sucre biologique.

SOJA

Le pays est le **deuxième producteur mondial** de cet oléagineux, avec une récolte de 52 millions de tonnes et une superficie plantée de 18,4 millions d'hectares en 2002/2003. En 2003, le Brésil a pris la tête du marché international de la filière soja (grain, farine et huile), avec des exportations se montant à 8,1 milliards de dollars.

Jusqu'aux années 80, les plantations de soja se concentraient dans les Etats du sud – Rio Grande do Sul, Paraná et Santa Catarina. Grâce à la mise au point de variétés adaptées au sol et au climat des différentes régions brésiliennes, le soja s'est répandu dans le Centre-Ouest, dans les Etats du Mato Grosso, du Mato Grosso do Sul, de Goiás et District Fédéral, ainsi que dans une partie du Nord-Est – surtout l'ouest de l'état de Bahia et le sud du Maranhão et du Piauí.

Au Sud du pays on plante déjà du soja transgénique. On en trouve aussi dans la Région Centre-Ouest, mais à petite échelle et sa plantation n'a été réglementée que bien après son implantation dans le sud, par des semences entrées illégalement au Brésil, rendant ainsi difficile la séparation soja transgénique et non-transgénique.

On estime qu'**en 2009 le Brésil sera le premier producteur mondial** et qu'à l'horizon 2014 il en produira plus que le deuxième et le troisième producteurs réunis. Cela demanderait une extension d'environ 30 millions d'hectares de la superficie plantée.

Malgré l'importance de cette filière pour l'économie brésilienne, l'avancée de la frontière du soja sur l'Amazonie est largement critiqué par les écologistes, déclarant qu'il faut absolument trouver des alternatives permettant l'extension de la superficie plantée sans pour autant augmenter la déforestation en Amazonie.

JUS DE FRUITS ET FRUITS

Cette filière occupe une superficie de 3,4 millions d'hectares. Le marché intérieur absorbe aujourd'hui 21 millions de tonnes/an et l'excédent exportable représente près de 17 millions de tonnes.

Avec une culture fruitière diversifiée, le Brésil est **un des plus grands producteurs mondiaux de fruits et jus de fruits**. L'an dernier, les exportations représentaient 1,25 milliard de dollars, dont 95,5% correspondent au jus d'orange, dont le pays est le plus grand producteur et exportateur. En 2003, avec 1,2 milliard de dollars les exportations avaient augmentée de 14,6% par rapport à 2002. Les principaux importateurs étaient la Belgique, les Pays Bas, les Etats Unis et le Japon.

Mais cette activité utilise une grande quantité de pesticides et pollue l'eau d'une région à haute densité démographique, le Sud-Est du pays. La production «biologique» est une alternative à l'emploi des pesticides mais dispose de peu de crédits et reste une production à petite échelle.

SECTEUR FORESTIER

La Filière Bois en Amazonie

D'après une étude de l'Institut de l'Homme et l'Environnement en Amazonie (IMAZON) publiée en 2005, l'exploitation et le traitement industriel du bois figure **parmi les principales activités économiques de l'Amazonie**, aux côtés de l'exploitation minière industrielle et de l'agriculture et l'élevage. En 2004, la filière bois a retiré 24,5 millions de mètre cubes de bois sous forme de grumes, l'équivalent de près de 6,2 millions d'arbres. Cette matière-première a fourni 10,4

millions de mètres cubes de bois usiné (planches, dérivés, laminés, contreplaqués, etc.). Le bois est usiné sur 82 pôles industriels, situés principalement dans les Etats du Pará, du Mato Grosso et de Rondônia. Après usinage, le bois amazonien est destiné à la fois au marché intérieur (64%) et extérieur (36%). Les exportations du pays ont augmenté de façon significative de 381 millions de dollars en 1998, à 943 millions de dollars en 2004.

Entre 1998 et 2004, la consommation de matière-première (grumes) a chuté de 28,3 millions de mètres cubes en 1998 à 24,5 millions de mètres cubes en 2004. Cette réduction (3,8 millions de m³) semble être liée à diverses raisons. Premièrement, une **intensification des contrôles** de la part de l'IBAMA (contre la coupe illégale) et un plus grand contrôle de la légitimité des titres de propriété de terres exploitables, qui ont entraîné l'annulation de centaines de plans d'exploitation depuis 2003. Malgré cela, l'Amazonie Légale demeure le **deuxième producteur mondial de bois tropical**.

Outre l'exploitation de bois commercial en grumes ou en planches (au Pará, au Maranhão et au Mato Grosso) on voit également la forêt transformée en charbon de bois pour alimenter les pôles sidérurgiques du Pará et de Minas Gerais.

La filière bois amazonienne est compétitive. Elle est aussi un grand créateur d'emplois et de revenus pour une bonne partie de la population locale. En revanche, le caractère itinérant de l'industrie du bois et la rareté de l'exploitation légale et techniquement durable révèlent les faiblesses du secteur et en font un des principaux vecteurs de la déforestation.

Cette exploitation prédatrice a une conséquence directe sur les incendies de forêt dans la mesure où en arrachant la couverture naturelle elle facilite leur propagation.

En 2003, la CE a adopté le Plan d'Action FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) qui propose une série de mesures visant à combattre l'exploitation de bois illégale. Un des résultats de ce Plan d'Action consiste en l'adoption par divers pays membres de l'UE de politiques visant à assurer une exploitation du bois durable et légale.

De la même manière, se développe au Brésil un mouvement commandé par diverses ONG qui encouragent les municipalités à adopter des législations qui leur interdisent de consommer du bois d'origine non-avérée. Ainsi, des villes comme Piracicaba (SP) ou Botucatu (SP) ont déjà approuvé des projets de loi qui fixent des critères pour l'achat de bois et pour les contrats de service (par exemple, les travaux publics), ce qui constitue un moyen concret de combattre l'exploitation illégale du bois en Amazonie, démontrant du même coup le pouvoir et l'importance de la contribution des villes aux politiques de l'environnement et d'encouragement à la production durable.

Sylviculture

La plantation d'**espèces forestières exotiques** (en particulier Eucalyptus et Pins) pour la **production de papier, cellulose, charbon de bois et grumes**, destinées aux scieries ou à l'exportation *in natura* est une activité solidement implantée au pays.

Concentrées dans les Régions Sud et Sud-Est et dans quelques grandes zones de l'Etat de Bahia, les surfaces consacrées à la sylviculture totalisent, d'après les estimations les plus récentes près de 50 mil km², avec une augmentation d'environ 4.650 km² observée sur la seule année 2004. Ces chiffres révèlent une nette tendance à l'augmentation qui devra se poursuivre au cours des prochaines années, en raison du dynamisme et de la compétitivité de la filière papier et cellulose sur le marché international.

La **filière cellulose et papier** a atteint, en 2004, une production de 9,5 millions de tonnes de cellulose et de 8,2 millions de tonnes de papier, soit une croissance de 4,8% et 3,6%, respectivement, par rapport à 2003, qui a placé le Brésil en tête de la production mondiale de cellulose, surpassant les Etats-Unis. Les principaux marchés d'exportation sont l'Europe (45%),

suivie de l'Asie (32%) et de l'Amérique du Nord (19%). Pour le papier, les principaux marchés sont l'Amérique Latine (44%), suivie de l'Europe (26%), de l'Asie (13%) et de l'Amérique du Nord (11%).

Responsable de l'élimination de grandes étendues de la forêt atlantique, la sylviculture tournée vers l'industrie du papier et de la cellulose a cependant la possibilité d'agir comme un frein vis-à-vis de la dévastation de la forêt originelle. C'est ce qui se passe lorsque elle est implantée sur des zones dégradées ou occupées par des cultures et pâturages et qu'elle obéit à des normes d'introduction respectueuses de l'environnement. Toutefois, dans le cas du pin, il faut adopter des mesures visant à atténuer au maximum et à maîtriser son potentiel d'envahissement des zones voisines, car cela pose déjà de graves problèmes de contamination biologique dans divers écosystèmes du pays.

Dans le cas du **charbon de bois**, la sylviculture permet, en particulier si l'on considère les énormes besoins de la sidérurgie, de réduire l'intense pression qui pèse sur les forêts naturelles et que l'on constate dans les Régions Nord, Centre-Ouest et Nord-Est. Ce charbon de bois est généralement produit de manière prédatrice, utilise souvent le travail des enfants et, échappant à tout contrôle, il est un des grands vecteur de la déforestation.

Malgré les problèmes environnementaux qui peuvent lui être attribués, la sylviculture offre un potentiel vis-à-vis du protocole de Kyoto, en matière de séquestre de carbone, dans la mesure où elle est faite dans le cadre légal et où ses impacts socio-environnementaux sont dûment maîtrisés.

MINES

Le Brésil a une **position privilégiée dans le cadre des réserves mondiales**, en particulier pour le pyrochlore (minerai de niobium), la tantalite, le graphite, le kaolin, la vermiculite, le talc, la magnésite, la cassitérite, la bauxite, le fer, le manganèse et les minéraux du lithium. Les réserves de pétrole et de gaz naturel totalisent 7,3 milliards de barils et 226 milliards de m³ (1,4 milliard de barils équivalents pétrole – BEP) respectivement. Avec l'assouplissement du monopole d'Etat, qui permet l'entrée du secteur privé dans l'exploitation du pétrole et du gaz, on attend une augmentation significative des réserves et de la production, qui doit conduire à l'autosuffisance du pays.

Les indicateurs montrent une croissance de l'ordre de 3,4% de l'industrie d'extraction minérale en 2004. Cela est dû surtout à l'augmentation de la demande en fer, de la part de la Chine principalement.

Le secteur des minerais métalliques correspond à 24,3% du montant de la Production de Minerais du Brésil – PMB, et enregistre une croissance de l'ordre de 16,3%.

Le chiffre d'affaires des biens minéraux primaires se monte à plus de 6 milliards de dollars et représente près de 1% du Produit Interne Brut (PIB). Cette contribution passe à 8,2% du PIB, lorsqu'on y ajoute l'industrie de transformation des biens primaires en métaux et alliages, ciment, céramiques, engrais, verres, composants chimiques, entre autres. Le pays est auto-suffisant pour la plupart des produits minéraux, exportant même du minerai de fer, de l'or, du manganèse, des roches ornementales, de la bauxite, des alliages Fer-Niobium, de l'étain et des pierres précieuses. Par contre, le pays n'est pas auto-suffisant en pétrole brut, charbon pour la métallurgie, potassium et matières-premières pour la métallurgie des métaux non-ferreux (cuivre et zinc).

Compte tenu de l'augmentation de la demande mondiale sur plusieurs minéraux, le Brésil dispose d'un **grand potentiel de croissance dans ce secteur**. Afin d'augmenter la production d'aluminium, on recherche de nouvelles réserves de bauxite. Une de celles actuellement à l'étude se situe dans l'Etat du Pará, en Amazonie.

Ce secteur a un **puissant impact environnemental** pour diverses raisons :

- L'énergie est fournie par le charbon de bois et le pays dispose de peu de superficie plantée pour répondre à cette demande. Le charbon de bois qui l'alimente provient surtout des forêts originelles et du *Cerrado*;
- Grand consommateur d'hydroélectricité, la sidérurgie de l'aluminium encourage la construction de nouveaux barrages, contestables du point de vue socio-environnemental;
- Certains types d'exploitation minière ont un violent impact sur l'environnement, qui est difficilement récupérable.

TRANSPORTS ET ÉNERGIE

Les infrastructures ont traditionnellement un **fort impact environnemental**. Toutefois, elles sont mises en place dans le cadre de la politique économique et de développement afin de permettre certaines activités de production dans certaines régions.

En ce qui concerne la construction de **routes**, leur impact environnemental correspond surtout aux processus de migration et d'occupation désordonnées qu'elle induit et à la faible capacité de l'Etat à planifier l'aménagement du territoire. Dans le Plan Pluriannuel (PPA) 2004-2007 sont prévus des financements pour le percement, le revêtement et l'entretien de plusieurs routes fédérales en Amazonie, comme la BR-163, qui relie Cuiabá à Santarém et la BR-230, entre Marabá et Rurópolis, afin de faciliter l'écoulement de la production de grain (soja). La spéculation foncière et l'exploitation prédatrice des ressources de la forêt, qui démarrent dès l'annonce des travaux, restent totalement incontrôlables.

On prévoit également l'aménagement de **voies fluviales**, comme sur le fleuve Madeira en Amazonie, pour écouler la production de grain. D'autres sont en étude en Amazonie, mais en raison des débats qui opposent écologistes et gouvernement quand au rapport coût/bénéfice de tels aménagements, ils ne se sont toujours pas concrétisés.

En ce qui concerne l'**électricité**, le remarquable potentiel hydroélectrique du Brésil est à la base de son modèle énergétique et produit 70% de l'offre disponible. On se souvient cependant du black-out de 2001, causé par des conditions climatiques adverses (anomalie des précipitations), alliées à une période de réduction des investissements dans la production.

Cet épisode a entraîné l'adoption de mesures d'urgence destinées à atténuer la dépendance vis-à-vis de l'énergie hydroélectrique, comme par exemple, l'encouragement à la production thermique au **gaz naturel** qui, de 1998 à 2002, est passé de 3,7% à 7,5% de l'énergie produite dans le pays. On a également lancé le Programme d'Encouragement des Sources Alternatives d'Electricité (PROINFA), financé par la BNDES, destiné à encourager l'utilisation de l'énergie éolienne et de la biomasse et la construction de petites centrales hydroélectriques (PCH).

Il faut noter que le Brésil a les moyens de répondre à la demande énergétique actuelle, même si l'éventuelle implantation d'industries fortement dépendantes en énergie, comme c'est le cas des pôles aluminium (exemple du Pará), peut entraîner l'augmentation de la structure actuelle de production. Cela est déjà un fait car en juillet 2005, la Chambre des Députés a autorisé la reprise de la construction de la centrale hydroélectrique de Belo Monte (en Amazonie) – projet polémique sur le plan environnemental et social – qui peut devenir la plus grande productrice d'électricité du pays.

III. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET LEGISLATION

CONSTITUTION ET TEXTES GÉNÉRAUX

Le Brésil dispose d'une large **base normative avancée** pour réguler l'accès et la protection de ses ressources naturelles. La Constitution Fédérale de 1988 prévoit, à l'article 225, le droit à un environnement équilibré pour tous, imposant à l'Etat et à la population de le défendre et de le préserver pour les générations présentes et à venir.

Elle prévoit également que les coupables d'activités préjudiciables à l'environnement, particuliers ou personnes morales, sont passibles de sanctions pénales et administratives, sans préjudice de l'obligation de réparer les dommages causés, conformément à la Loi N° 9 605/1998 – dite Loi sur les Crimes contre l'Environnement.

Parmi les textes antérieurs à la Constitution, on notera le **Code Forestier**, de 1965 (Loi N° 4.771), modifié par la Loi N° 7.803/1989 et par divers Décrets (ex. MP 1.166-67/2004), édictés en général en réaction à l'évolution de la déforestation en Amazonie. Le Code Forestier définit les forêts comme des biens d'intérêt commun et restreint le droit de propriété afin de garantir les services et produits qu'elles offrent. Outre les zones de préservation permanente, toute propriété doit délimiter des réserves légales, c'est à dire, des zones à végétation originelle destinées à une utilisation durable. En Amazonie, cette réserve légale correspond à 80% d'une propriété en forêt et 35% dans le Cerrado. Dans les autres biomes brésiliens elle correspond à 20% de la propriété.

La Loi N° 6.938/1981 a instauré la **Politique Nationale de l'Environnement** et établit les buts et les mécanismes de la gestion publique de l'environnement. Elle crée le **Système National de l'Environnement (SISNAMA)** et adopte comme objectifs l'harmonisation du développement économique et social avec l'environnement, la création de zones protégées, la définition de normes de qualité environnementale, la production et la diffusion de connaissances technico-scientifiques et de données sur la gestion et la protection de la qualité de l'environnement et la récupération des zones dégradées. Le texte de la loi a depuis lors été modifié et perfectionné plusieurs fois.

La nouvelle Constitution a annulé les instruments qui permettaient l'application d'amendes administratives et a établi la nécessité de réglementer par une loi l'application des sanctions. Il fallut pour cela attendre dix ans après la promulgation de la Constitution, et au cours de cette période la plupart des amendes dressées par les organismes d'environnement ont été contestées en justice. Elles n'ont pas été payées jusqu'à ce que soit promulguée la Loi 9.605/1998. Bien que connue comme « **Loi sur les Crimes contre l'Environnement** », ce texte réglemente les sanctions pénales et administratives ainsi que les responsabilités de réparation civile des dommages causés par les coupables. La Loi considère aussi la responsabilité des particuliers et personnes morales afin d'assurer le jugement de fautes administratives et criminelles ainsi que la réparation de dommages environnementaux; la loi considère comme prioritaire l'obligation de réparation, quelque soient les preuves de culpabilité.

La Loi N° 9.433/1997 a elle aussi eu une grande répercussion dans le domaine de l'environnement. C'est elle qui a mis en place la **Politique Nationale de Ressources en Eau** et a créé le **Système National de Gestion de Ressources en Eau**. L'eau est considérée comme un bien commun, une ressource limitée et qui détient une valeur économique. Sa gestion doit tenir compte des usages multiples ; le bassin versant comme unité et sa mise en œuvre sera décentralisée et concertée entre l'Etat, les usagers et la population.

Les **Unités de Conservation** (UC) font aussi objet d'une norme générale: en 2000 la Loi N° 9.985 instituait le **Système National d'Unités de Conservation de la Nature** (SNUC). Outre qu'elle prévoit des mécanismes de gestion, cette loi fixe une **compensation applicable aux réalisations ayant un impact environnemental significatif** d'au moins 0,5% de leur coût total.

Le Sénat fédéral a approuvé en juin 2005 un projet qui met en place des mesures de protection sur des zones qui seront transformées en réserve environnementale. Il résulte du constat de l'accélération de la dévastation après l'annonce de la création des réserves. Le projet de conversion impose des contraintes administratives temporaires sur des zones destinées à la conservation de l'environnement. C'est une mesure que le Ministère de l'Environnement considère fondamentale pour la maîtrise de la déforestation en Amazonie. Les règles sont déjà en vigueur, grâce à la promulgation du Décret 239 et avec l'approbation du projet et une fois promulguée par le Président Lula da Silva elles auront valeur de loi.

Le Projet de Loi 4776/2005, en discussion au Congrès National, examine la **gestion des forêts publiques** et propose une nouvelle utilisation des terres publiques, par le biais de concessions forestières pour la gestion forestière durable. Outre les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux qu'elle générera, la gestion des forêts publiques aidera à combattre l'appropriation illégale (*grilagem*) des terres dans la région. Le Projet de Loi instaure également, au sein du Ministère de l'Environnement, le Service Forestier Brésilien (SFB) et crée le Fonds National de Développement Forestier (FNDF).

ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIA)

La Constitution Fédérale (et la législation) exige une étude publique d'impact environnemental (EIA) avant toute implantation d'activité potentiellement dommageable à l'environnement.

La Loi mentionnée ci-dessus établissant la Politique Nationale de l'Environnement, dans son article 9, en fixe les instruments. Il a été modifié par la Loi N° 7.804/89 et, dans ses douze alinéas, dresse la liste des **Instruments de la Politique Nationale de l'Environnement**.

Parmi eux, ceux qui concernent au plus près les activités de production sont sans doute l'évaluation des impacts environnementaux, le permis environnemental et la révision d'activités effectivement ou potentiellement polluantes, compte tenu de l'exigence de permis environnemental pour un large éventail d'activités.

Le Conseil National de l'Environnement (CONAMA), en tant qu'organe consultatif et délibératif de la Politique Nationale de l'Environnement, édicte les normes des Études d'Impact Environnemental par le biais de ses Résolutions. La Résolution CONAMA 01/1986 fixe les définitions, les responsabilités, les critères de base et les directives générales d'utilisation et de mise en œuvre de l'Évaluation des Impacts Environnementaux et exige, pour l'autorisation d'une série d'activités pouvant modifier l'environnement, l'élaboration d'une **Étude d'Impact Environnemental (EIA)**, et du **Rapport d'Impact Environnemental (RIMA)** qui en résulte.

L'EIA est un **instrument technique d'aménagement environnemental** constitué d'un ensemble de procédures d'examen systématique des impacts environnementaux d'une action donnée (projet, programme, plan ou politique) et de ses alternatives. Le **RIMA** est, lui, **élaboré à partir de l'EIA**, et emploie un langage accessible au grand public. Prenant en compte son caractère public et le droit à l'information, le RIMA est destiné au **débat public** et démocratique sur les projets et aménagements proposés.

L'IBAMA est chargé de délivrer les permis environnementaux pour la construction, l'installation, l'agrandissement et l'exploitation d'établissements et d'activités utilisant des ressources de l'environnement, et susceptibles d'être polluants, ainsi que tous ceux qui pourraient causer des dégradations de l'environnement au niveau national ou régional. En revanche, ce sont les services de l'environnement des Etats, membres du SISNAMA, qui sont chargés de délivrer les permis de projets dont les impacts se limitent à leur juridiction.

La résolution CONAMA N° 237/1997, qui régleme le Système National de Permis Environnemental, introduit la tendance à une plus grande décentralisation des processus des permis, laissant aux municipalités la possibilité d'intervenir à leur niveau.

BUDGET FÉDÉRAL ET ENVIRONNEMENT

Plan Pluriannuel (PPA)

Le Plan Pluriannuel (PPA) est prévu par la Constitution et attribue au Gouvernement Fédéral la **planification à moyen terme sur des questions fondamentales**, telles que l'aide à la production, la création d'emplois, la réduction des inégalités entre régions, l'amélioration des infrastructures, le développement technologique et scientifique, le développement humain et l'inclusion sociale ainsi que l'amélioration du partage des richesses. Le Gouvernement doit présenter son PPA au Congrès National avant la fin du mois d'août de la première année de son mandat.

Lorsqu'il s'agit d'**Amazonie**, l'action du gouvernement joue généralement sur trois tableaux. D'abord les **investissements en infrastructure**, justifiés par le fait que la région doit tirer des bénéfices de ses avantages compétitifs qui résident, en grande partie, dans les récoltes destinées aux marchés extérieurs; ensuite, les **actions socio-environnementales**, en grande partie représentées par la création d'aires protégées, la distribution et le contrôle d'une énorme variété d'appuis, sans intégration, visant à promouvoir la production durable; enfin, les **services de base**, comme la santé, l'éducation et la réforme agraire dans le contexte amazonien.

Le **Plan 2004-2007** vise avant tout la préservation de la stabilité macroéconomique, prévoit une croissance supérieure à 4% par an et reconnaît que le manque d'investissement en infrastructure au cours des dernières années entrave la compétitivité brésilienne, à cause surtout du coût élevé des transports; il met aussi en évidence la nécessité d'investissements lourds dans le renforcement et la récupération de l'infrastructure afin de pouvoir faire face à une croissance économique de longue haleine. Le Plan Pluriannuel constitue un instrument de planification complémentaire aux budgets prévisionnels annuels et qui permet d'orienter et de gérer les ressources financières à moyen terme.

POLITIQUES ET PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

L'action du gouvernement actuel, sous l'impulsion du Ministère de l'Environnement, démontre une volonté d'**action intégrée «transversale»**, cherchant à réduire les contradictions entre politiques publiques et à optimiser les moyens disponibles. En ce sens, les organismes gouvernementaux de l'environnement tirent les enseignements du passé et des expériences-pilotes de coopération internationale, pour réévaluer leurs principales actions, avec le soutien de la *Casa Civil* de la Présidence (une sorte de secrétariat général du gouvernement brésilien) et mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des programmes présentés ci-après. Cependant, ces efforts visant à consolider la pratique de la «transversalité» de la question environnementale avec les autres instances du gouvernement n'ont guère obtenu de résultats positifs, comme en témoignent les chiffres de la déforestation de 2004. Une des raisons de **l'échec de la transversalité** vient du modèle historique de gestion politique au Brésil, où la question de l'environnement est perçue comme une entrave au développement et joue, par conséquent, un rôle subalterne dans les processus de planification et de décisions. Le Ministère de l'Environnement rencontre de fortes résistances au sein du gouvernement et se retrouve fragilisé dans les discussions où la question de l'environnement va à l'encontre de la politique de développement, comme c'est le cas des OGM dans le débat autour de la loi sur la biosécurité.

Programmes Gouvernementaux

En ce qui concerne les programmes spécifiques sur l'Environnement, on constate que le Gouvernement fédéral **privilégie l'Amazonie**.

Pour stimuler le développement de la région amazonienne de façon à préserver l'environnement et à assurer une amélioration de la qualité de vie de la population, le Conseil National de

l'Amazonie Légale a approuvé, en juillet 1997, la **Politique Nationale Intégrée pour l'Amazonie Légale**. Celle-ci prévoit l'introduction de nouvelles technologies dans les activités telles que les mines, la prospection/orpillage, la filière bois et l'élevage et la modernisation d'activités traditionnelles, comme la pêche, l'extractivisme, l'agriculture et la navigation fluviale. L'écotourisme, la sylviculture et la bioindustrie doivent voir leur potentiel mieux exploité. Cette politique reconnaît également la nécessité d'investissements pour améliorer l'accès à la santé, à l'assainissement et au logement dans les villes.

Le **Système Intégré de Surveillance de l'Amazonie (SIVAM)** a été créé pour assurer la protection de la partie brésilienne de l'Amazonie. Ce projet, dont les premiers financements internationaux ont été débloqués en 1997, doit assurer le traitement des images satellites et de signaux radar dans le cadre de la surveillance du trafic aérien et de l'environnement et cartographier les richesses minérales. Le volet socio-environnemental de ce programme est le **Système de Protection de l'Amazonie (SIPAM)**, qui doit intégrer les données et produire des informations actualisées pour aider à conjuguer, à planifier et à coordonner les actions gouvernementales dans la région amazonienne du Brésil, dans un but d'inclusion sociale et de développement durable de la région.

Programme Amazonie Durable (Programa Amazônia Sustentável - PAS)

Le Programme Amazonie Durable fixe des **directives définies par le Gouvernement Fédéral avec le concours des Etats de la région amazonienne**. Il est en cours d'élaboration en 2005, et d'après le Ministère de l'Environnement, il est appelé à jouer le rôle de **document de référence pour l'Amazonie**. Il propose une intégration des instruments des politiques publiques, visant à mettre en œuvre un nouveau modèle de développement axé sur cinq thèmes:

- Gestion environnementale et aménagement du territoire;
- Production durable avec innovation et compétitivité;
- Inclusion sociale et citoyenneté;
- Infrastructure pour le développement;
- Nouveau modèle de financement.

Le PAS couvre la **Région Nord** et est élaboré avec, dans toutes ses instances, le concours des Etats, qui mettent en œuvre des programmes et des actions prioritaires sur chaque thème, divisés en 3 macro-régions et 14 sous-régions (en plus des fronts d'occupation) et selon une conception sectorielle (secteurs liés et non liés à la forêt).

Les **Groupes de Travail Thématiques** (composés par des cadres des Ministères) définissent programmes et actions selon les axes thématiques. La **Commission Interministérielle** réunit ces données et les intègre selon les directives nationales pour le développement régional et le PPA 2004-2007.

Plus récemment, le **Plan BR-163 Durable (Plano BR-163 Sustentável)**, lui aussi coordonné par un Groupe de Travail Interministériel, a été intégré au PAS. Il a pour objectif de proposer et de mettre en œuvre des actions interministérielles pour permettre le revêtement de la BR-163, dans le cadre d'une planification sociale, environnementale et économique qui minimise les impacts sur l'environnement, dans la mesure où, par le passé, les travaux d'infrastructure en Amazonie ont été des vecteurs d'occupation désordonnée à fort impact sur l'environnement.

Plan d'Action pour la Prévention et la Maîtrise de la Déforestation en Amazonie Légale

Face à l'augmentation du taux de déforestation, qui a atteint 40% entre 2001 et 2002 (INPE, 2004), le Gouvernement Fédéral a décidé de créer un groupe interministériel chargé de

proposer des mesures et de coordonner la **réduction de la déforestation en Amazonie** tout en garantissant le **développement économique** de la région de façon durable ainsi que la **qualité de vie** de la population. L'augmentation de la déforestation dans une période de repli économique a déterminé une évaluation précise de ses causes, qui serve de base à la planification d'une série d'actions intégrées de l'Etat, qui devront être mises en œuvre avec la participation active de la société brésilienne. Le Décret Présidentiel du 03/07/2003 a mis en place un **Groupe Permanent de Travail Interministériel (GPTI)** chargé de proposer des mesures et de coordonner des actions visant la réduction des taux de déforestation en Amazonie Légale, grâce aux instruments suivants:

- Aménagement du territoire et régularisation de la situation foncière sur les territoires (municipaux) qui forment l' *Arc de Déforestation*;
- Aides fiscales et crédits pour améliorer l'efficacité économique et la durabilité des zones déjà déboisées;
- Procédures d'implantation de chantiers d'infrastructure environnementalement durables;
- Création d'emplois et de richesses dans des activités de récupération des zones dégradées;
- Incorporation dans la filière productive de zones déboisées et abandonnées et gestion de zones de forêts;
- Intervention intégrée des organismes fédéraux chargés du suivi et du contrôle des activités illégales sur l'*Arc de Déforestation*;
- Autres instruments qui seraient nécessaires.

Coordonné par la *Casa Civil*, le **GPTI** est formé par des représentants des organismes suivants: i) Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement (MAPA), ii) Ministère de la Science et de la Technologie (MCT), iii) Ministère de la Défense (MD), iv) Ministère du Développement Agricole (MDA), v) Ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce Extérieur (MDIC), vi) Ministère de l'Intégration Nationale (MI), (vii) Ministère de la Justice (MJ), (viii) Ministère de l'Environnement (MMA), ix) Ministère des Mines et de l'Energie (MME), x) Ministère des Transports (MT), et xi) Ministère du Travail et de l'Emploi (MTE). Depuis le Décret du 15/03/2004, les Ministères de la Planification, du Budget et de la Gestion, et des Affaires Etrangères font également partie du groupe de travail.

Le rapport d'évaluation du Plan publié en juillet 2005 par la Présidence de la République dresse le bilan et présente, comme principaux résultats, la création d'Unités de Conservation (UC) et de Terres Indigènes (TI). Il ne présente cependant aucune information sur les conflits en conséquence de la mise en place des UC et des TI, ni de leur capacité opérationnelle actuelle. Il présente encore diverses contraintes à la mise en œuvre du plan, dont les principales sont:

- Le fait de constituer jusqu'à présent une simple juxtaposition d'activités déjà prévues entre les Ministères dans leurs programmes respectifs vis-à-vis du PPA, sans plus de souci de cohérence;
- La conception originale du Plan n'exprimait pas correctement un ensemble de priorités et d'objectifs;
- Le manque de volonté du Gouvernement en général par rapport au niveau de priorité du PAS et le manque d'intégration des directives des actions prioritaires du Plan dans le quotidien de certains ministères;
- La fragilité de la coordination politique et de la gestion technique du Plan, et le manque de clarté sur le rôle et le fonctionnement des instances collégiales du Plan.

En ce qui concerne les crédits prévus et ceux effectivement débloqués et dépensés, le rapport indique que la planification opérationnelle de 2004 prévoyait des coûts d'exécution du Plan d'Action à hauteur de 394 millions de réais, dont 248 millions (63%) étaient considérés disponibles au démarrage du Plan en mars 2004. Dans la mesure où les actions du Plan n'ont pas de correspondance directe avec celles des programmes du PPA de chacun des ministères, il n'a pas été possible de présenter des informations consistantes sur le volume de crédits mis à disposition et utilisés à la mise en œuvre du Plan en 2004.

Programme National de Production et Utilisation de Biodiésel -PNPB

Le Programme National de Production et Utilisation de Biodiésel (PNPB) est un **programme interministériel** du Gouvernement Fédéral qui a pour objectif de mettre au point de façon durable, sur le plan technique et économique la production et l'utilisation du biodiésel, et prend en compte la dimension d'inclusion sociale et de développement régional, par le biais de la création d'emploi et de richesse.

Des études montrent que l'utilisation de carburants d'origine fossile est la principale responsable de l'effet de serre. L'Union Européenne, les Etats-Unis et plusieurs autres pays encouragent la substitution du pétrole par des carburants provenant de sources renouvelables, en particulier le biodiésel, compte tenu de sa capacité de réduction d'émission de polluants et autres gaz à effet de serre.

Grâce à ce programme, le gouvernement espère obtenir des financements internationaux dans des conditions optimales, **sur le marché de crédits de carbone**, dans le cadre du **Mécanisme de Développement Propre (MDL)**, du Protocole de Kyoto.

Le Président Lula a mis en place le PNPB en juillet 2003, et a institué par décret un Groupe de Travail Interministériel chargé de présenter des études de faisabilité du biodiésel en tant que source d'énergie alternative. Le rapport qui en est issu a permis au Président de faire du PNPB une action stratégique et prioritaire pour le Brésil.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Changements Climatiques

Le Brésil a été le **premier pays à signer la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique** en juin 1992 et le Congrès National l'a ratifiée en février 1994 pour finalement entrer en vigueur dans le pays en mai 1994. Sous la houlette du Ministère de la Science et de la Technologie, le Brésil a mis sur pied la Commission Interministérielle sur les Changements Climatiques, chargée de préparer la première note technique brésilienne, ainsi que l'Inventaire des Emissions de Gaz à Effet de Serre du Brésil pour la période allant de 1990 à 1994. Il a été présenté en décembre 2004, lors de la Conférence des Parties - COP 10 à Buenos Aires. La Commission Interministérielle est aussi l'Autorité Nationale Déléguée pour l'approbation de projets de crédits de carbone.

La deuxième note technique et l'Inventaire des Emissions pour la période 1995 à 2000 seront élaborés grâce à un financement du *Global Environmental Facility* (GEF). Ce second inventaire doit être conclu trois ans après le déblocage des crédits.

Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005 après la ratification de la Russie. Le Brésil l'avait ratifié en août 2003 et promulgué par le décret présidentiel N° 5.445, du 12.05.2005. A l'occasion de l'élaboration en 1994 de la liste des 24 pays à plus fortes émissions (Annexe 1 du Protocole de Kyoto), l'un des critères fut que seulement les pays industrialisés et les «économies en transition» seraient considérés. Malgré qu'il ne figure donc pas dans cette

liste, des études récentes, y compris l'inventaire national publié par le Gouvernement Fédéral en décembre 2004 (année-base 1994), montrent que le Brésil est **parmi les cinq plus gros émetteurs de la planète**.

Ces études font l'objet de discussions et ne sont pas considérées officielles. Indépendamment de l'acceptation officielle ou non de ce type d'étude, tout indique que tôt ou tard le Brésil se présentera à la table de négociation du Protocole de Kyoto en tant que **pays émetteur de gaz à un niveau préoccupant**.

Il se peut que le Brésil crée des **mécanismes de quota** pour des émissions évitées, hors protocole de Kyoto, ou, alternativement, dans le cadre de celui-ci. Actuellement, le Protocole de Kyoto ne tient compte que du séquestre de carbone. Or, le Brésil dispose d'un grand potentiel de contribution aux objectifs du Protocole de Kyoto, que se soit par le **séquestre de carbone** ou les **émissions évitées**. Ces deux mécanismes pourront fortement contribuer au maintien et à la mise en valeur des forêts, ainsi qu'à la récupération des zones dégradées et à la diminution des gaz de l'atmosphère.

L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en 2005 a permis de mettre en place la banque de projets MDL de la *Bourse de Mercadorias & Futuros*. Celle-ci rassemble les informations sur le marché du carbone. Tous les projets pourront y être enregistrés, qu'ils aient été validés ou soient encore au stade «d'intention», et on pourra y déclarer toute intention d'achat.

Convention de Lutte contre la Désertification

Avec la Résolution 238 du 22 décembre 1997, le Brésil a approuvé sa **Politique Nationale de Contrôle de la Désertification** et un **Plan National de Lutte contre la Désertification**. Il fait d'ailleurs partie de la liste des pays «gravement affectés par la désertification». Cette Convention est coordonnée par le Ministère de l' Environnement.

Convention de la Biodiversité

Ratifiée par le Brésil en 1994, la Convention est **régie par diverses lois et décrets**, comme la loi du SNUC et le décret N° 2.186-16/2001, qui fixe les conditions d'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées, et la juste répartition des bénéfices tirés de cette utilisation, ou la Loi N° 11.105/2005 qui fixe les normes de sécurité et les mécanismes de contrôle des activités concernant les OGM.

Cette Convention est coordonnée par le Ministère de l'Environnement, par le biais du Conseil National de la Biodiversité, composé à parité par des représentants du Gouvernement Fédéral et de la société civile, et qui est chargé de déterminer la stratégie et la politique nationale sur la biodiversité, d'aider à la mise en œuvre de la Convention au Brésil et de fixer des directives pour le PROBIO/FUNBIO – Fonds National de Biodiversité, deux instruments d'application des fonds du GEF et du budget fédéral pour la biodiversité.

Le Brésil est chargé d'organiser la Conférence des Parties (COP) qui se tiendra en mars 2006 à Curitiba.

Protocole de Carthagène (Protocole sur la Biosécurité)

Le Protocole sur la Biosécurité, ou Protocole de Carthagène, définit des moyens de contrôle des Etats-nations sur les mouvements transfrontaliers des OGM. Il a été signé en janvier 2000 et est entré en vigueur en septembre 2003. Le Brésil y a adhéré deux mois après son entrée en vigueur internationale, et est d'application totale dans le pays depuis février 2004.

Son principale objectif consiste à **éviter les conflits potentiels entre les lois du commerce et le régime de biosécurité globale**. Le Parlement Européen a déjà adopté une loi obligeant les producteurs d'OGM à étiqueter leurs produits pour en informer les consommateurs.

Fin mai 2005, les délégations des pays signataires du protocole se sont réunies à Québec et Montréal pour discuter les règles et procédures pour sa mise en œuvre. A cette occasion le Brésil et la Nouvelle Zélande ont été les seuls pays du monde à s'opposer à l'adoption de règles claires pour l'identification des exportations d'aliments et autres OGM. Sans consensus, cette mesure a été rejetée par la Réunion des Parties.

Déclaration du Millénaire

Le Brésil a approuvé la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000 par l'Assemblée Générale de l'ONU et déclare prioritaires ses huit objectifs: élimination de la pauvreté; école primaire universelle; promotion de l'égalité entre les sexes; réduction de la mortalité infantile; amélioration de la santé des mères; lutte contre le HIV/SIDA, la malaria et d'autres maladies; durabilité environnementale et développement des partenariats mondiaux qui visent le progrès.

Dans ce but, le Brésil, par le biais de l'IBGE, a publié en novembre 2004 les 59 Indicateurs du Développement Durable 2004. Y sont présentées des statistiques sur plusieurs indicateurs comme, par exemple, les émissions de carbone et l'assainissement.

Principes de l'Equateur

En juin 2003, l'*International Finance Corporation* (IFC), une institution relevant de la Banque Mondiale et qui finance des projets du secteur privé, a élaboré une série d'exigences, connue comme les «Principes de l'Equateur». Il s'agit d'un **ensemble de procédures** utilisées volontairement par des **institutions financières** pour gérer les **questions socio-environnementales** liées à des financements de projets.

Ces Principes de l'Equateur sont basés sur les normes socio-environnementales de l'IFC et sont appliquées dans le monde dans le cadre de projets concernant tous les secteurs d'activités d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de dollars. La première banque brésilienne signataire de l'accord fut Unibanco. D'autres banques ont également signé l'accord, comme Itaú et Bradesco. Dans le monde, 31 banques ont adhéré à ces principes.

L'application des concepts est basée sur un *Rating socio-environnemental* élaboré par les banques. Les projets sont classés en catégories A (à haut risque), B (à risque moyen) ou C (à faible risque). Les Projets présentés par les entreprises doivent donc présenter des informations sur le risque environnemental, la protection de la biodiversité et l'utilisation d'énergie renouvelables; la protection de la santé et la diversité culturelle et ethnique; l'adoption de systèmes de santé et de sécurité du travail et la prévention des incendies; l'évaluation des impacts socio-économiques; l'efficacité de la production, la distribution et la consommation d'eau et d'énergie; les mécanismes de prévention et de contrôle de la pollution. Ces thèmes sont soumis à l'évaluation de l'institution financière.

IV. CADRE INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL

La structure présentée reproduit la gestion formelle de l'Environnement dans le pays. Le Brésil dispose d'un vaste ensemble de textes modernes réglementant l'accès et la protection de ses ressources naturelles. En ce qui concerne la répartition des responsabilités, la Constitution stipule qu'est de compétence commune de l'Union Fédérale, des Etats et des municipalités, la gestion environnementale et la préservation de la flore et de la faune (Art. 23), et que tous les niveaux de gouvernement peuvent légiférer parallèlement, mais que les Etats et les municipalités doivent respecter les règles générales et légiférer de manière plus restrictive (Art. 24).

Les institutions gouvernementales de gestion de l'environnement sont organisées dans le cadre du **Système National de l'Environnement (SISNAMA)**, formé par les niveaux suivants :

- Organe Supérieur: Conseil du Gouvernement, chargé de prêter concours au Président de la République dans la formulation de la Politique;
- Organe Consultatif et Délibératif: Conseil National de l'Environnement (CONAMA), chargé de prêter concours au Conseil de Gouvernement et de délibérer sur les normes;
- Organe Central: Ministère de l'Environnement (MMA), créé en 1993, qui a pour mission de planifier, coordonner, superviser et contrôler la Politique Nationale de l'Environnement;
- Organe d'Exécution: l'Institut Brésilien de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables (IBAMA), chargé d'exécuter et de faire exécuter la politique du gouvernement fédéral et ses directives;
- Organes Sectoriels: les organismes ou organisations qui relèvent de l'administration fédérale directe et indirecte, ainsi que les Fondations d'Etat dont les activités sont liées à la protection de la qualité de l'environnement ou à la maîtrise de l'utilisation des ressources de l'environnement;
- Organes au niveau des Etats: les organismes ou organisations chargés de l'exécution des programmes, des projets et du contrôle des activités susceptibles de dégrader l'environnement;
- Organes Locaux: les organismes ou organisations chargés du contrôle de ces activités, dans leurs juridictions respectives.

V. COOPERATION AVEC LE BRÉSIL DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

Les informations présentées jusqu'ici montrent que les problèmes environnementaux qui se posent au Brésil sont vastes et recouvrent des questions sociales, économiques et d'intérêt mondial. C'est pourquoi le pays reçoit une importante coopération internationale pour les efforts qu'il déploie pour insérer la dimension environnementale dans le processus de développement. Une partie significative des financements de la CE pour la coopération avec le Brésil, au cours des 15 dernières années, a été destinée à l'environnement et aux forêts tropicales.

PARTICIPATION DE LA CE AU PROGRAMME PILOTE POUR LA PROTECTION DES FORÊTS TROPICALES DU BRÉSIL – PPG-7

Le Brésil détient la plus grande forêt tropicale du monde, dans la mesure où la plus grande partie de la forêt amazonienne se trouve sur son territoire. C'est pour cela que se déroule depuis 1992 au Brésil le **plus grand programme multilatéral de protection de la forêt tropicale de la planète**. Le Programme Pilote pour la Protection des Forêts Tropicales du Brésil (PPG7) reçoit des fonds des pays membres de l'ex-Groupe des Sept, de l'Union Européenne et des Pays Bas, et compte sur la contrepartie du gouvernement brésilien, des Etats et de la société civile. Les investissements déjà réalisés représentaient fin 2004 près de 420 millions de dollars.

Dans le *Country Strategy Paper 2001-2006* de la CE avec le Brésil, le PPG-7 est présenté dès son démarrage en 1992 comme la principale action de coopération de la Commission Européenne dans le pays, fort aujourd'hui d'une expérience de plus de dix ans de coopération socio-environnementale entre la CE et le gouvernement brésilien en faveur des forêts tropicales. De cette manière, cette coopération est cohérente aussi avec le *EC Environmental Action Program (2002-2011)* qui compte parmi ses priorités de contribuer à contrôler et inverser le processus de déforestation et de dégradation des forêts dans le monde.

Processus de mise en œuvre du PPG7

L'**architecture institutionnelle** du PPG-7 est complexe. La proposition initiale du programme a été élaborée avec le soutien de la Commission Européenne et de la Banque Mondiale, et discutée par les donateurs lors des sommets du G7 à Houston en 1990 et à Genève en 1991.

En juin 1992, dans le cadre de l'ECO 92 à Rio de Janeiro, le gouvernement brésilien a officiellement créé le PPG-7 en instaurant la **Commission de Coordination du Programme** (18 représentants) chargée de suivre, d'évaluer et d'assurer le déroulement du PPG-7, ainsi que d'approuver la programmation annuelle, les phases d'implantation de ses projets, l'application de ses crédits et d'élaborer les directives et les procédures opérationnelles.

La même année a été créé le **Rain Forest Trust Fund (RFT)**, géré par la Banque Mondiale, qui a installé une unité à Brasilia chargée de suivre la mise en œuvre du PPG-7. Le RFT est constitué par les contributions des pays du G-7 et de quelques membres de l'UE pour fournir un appui au PPG-7. Certains pays participent également par le biais de leurs propres agences de développement et de coopération, et certains programmes du PPG-7 font appel également à d'autres agences multilatérales comme le PNUD, par exemple.

L'**objectif général** du Programme-pilote est de «maximiser les bienfaits environnementaux des forêts tropicales, en harmonie avec les objectifs de développement du Brésil, en implantant une méthodologie de développement durable qui contribuera à la réduction continue des taux de déforestation». Pour ce faire, ont été proposés comme objectifs spécifiques: 1) démontrer la faisabilité de l'harmonisation des objectifs environnementaux et économiques dans les forêts tropicales; 2) aider à préserver les énormes ressources génétiques dont elles disposent; 3) diminuer la contribution des forêts brésiliennes aux émissions de CO₂; 4) fournir un exemple de coopération entre pays développés et pays en voie de développement sur les questions environnementales mondiales.

Vu la quantité d'institutions impliquées au niveau national et international, le schéma de mise en œuvre des projets est complexe, tant en ce qui concerne les articulations institutionnelles que les mécanismes de financement, négociés en plusieurs étapes.

La **dynamique financière** du Programme Pilote est très significative. Au début du Programme, on estimait les dons à 250 millions de dollars, qui seraient complétés par la contrepartie brésilienne, à hauteur de 10%. En 2005, au bout de 12 ans, les dons ont atteint près de 347 millions de dollars, soit un excédent de 39% par rapport aux prévisions. Le tableau suivant présente une synthèse du financement du PPG-7.

Tableau 5. Structure des investissements du PPG-7

Source	Fonds Fiduciaire Millions de dollars	Projets (contrats) Millions de dollars	Projets (designés) Millions de dollars	Total Millions de dollars
Allemagne	25.66	141.34	53.77	220.78
Union Européenne	22.72	47.13	0.00	69.85
Royaume-Uni	2.32	17.72	0.00	20.04
Etats Unis	6.25	3.95	5.10	15.30
Hollande	4.88	2.53	-	7.42
Japon	6.80	0.45	-	7.25
Italie	3.85	0.00	-	3.85
France	-	1.50	-	1.50
Canada	0.74	-	-	0.74
Brésil (gouvernement)	-	37.91	1.00	38.91
Brésil (ONG/Communautés)	-	11.19	6.50	17.69
Dons extérieurs	73.23	214.62	58.87	346.72
Brésil	-	49.10	7.50	56.60
Intérêt Investissements RFT	23.00			23.00

Source: Financial Report – 2004 World Bank

Le PPG-7 est suivi par l'**International Advisory Group (IAG)**, équipe d'experts indépendants brésiliens et étrangers, qui évalue en toute impartialité et formule des recommandations au programme, basées sur les enseignements tirés et sur la conjoncture socio-économique et politique du moment. Les rapports de l'IAG servent de référence aux interlocuteurs stratégiques (ministères, CE et autres donateurs, Banque Mondiale, ONG).

Portefeuille de projets du Programme Pilote

Le Programme Pilote met en oeuvre des actions dans **cinq domaines principaux**. Malgré la faiblesse institutionnelle du Ministère de l'Environnement, ces projets ont une vie indépendante et la plupart présentent des résultats importants pour la protection des forêts tropicales:

Expérimentation et démonstration: dans ce domaine, on mène des expériences innovatrices dans les communautés locales et organes gouvernementaux, sur les thèmes de la conservation, du développement durable et des initiatives d'éducation à l'environnement.

- Projets Démonstratifs (PD/A), avec la participation financière de la CE;
- Appui à la Gestion Forestière (PROMANEJO);
- Gestion des Ressources Naturelles des Várzeas, plaines inondables (Provárzea);
- Projet Commerce Durable (PNS);
- Prévention des Incendies de Forêt (PROTEGER);
- Projets Démonstratifs des Peuples Indigènes (PDPI).

Conservation des aires protégées (parcs et autres réserves naturelles, forêts nationales, réserves extractivistes et terres indigènes) par la protection et la gestion des ressources naturelles (forêts, ressources en eau et várzeas) avec la participation des communautés traditionnelles et des populations locales:

- Terres Indiennes (PPTAL);
- Réserves Extractivistes (RESEX), avec participation financière de la CE;
- Couloirs Ecologiques, avec participation financière de la CE;
- Mata Atlântica.

Renforcement institutionnel, pour préparer les institutions publiques à formuler et à mettre en œuvre des politiques environnementales plus effectives, en promouvant la gestion partagée entre l'Etat fédéral, les Etats et les municipalités, en coopération avec les organisations civiles, le secteur privé et la société en général:

- Politique de Ressources Naturelles (SPRN), avec participation financière de la CE;
- Appui institutionnel au Groupe de Travail Amazonien (GTA) et au Réseau Mata Atlântica.

Recherche scientifique visant à augmenter les connaissances scientifiques sur l'écologie des forêts tropicales et leur utilisation durable:

- Centres de Science et de Recherche Appliquée dans le cadre du Ministère de la Science et de la Technologie (MCT), avec participation financière de la CE.

Leçons/enseignements et diffusion, visant principalement à influencer les politiques publiques et à rendre disponibles les connaissances acquises par le Programme :

- Projet d'Appui au Suivi et à l'Analyse (AMA).

Par ailleurs, il existe un appui à la **coordination du programme** (qui a déjà reçu une participation financière de la CE) et plusieurs autres importants **projets associés** au PPG-7, généralement financés par la coopération bilatérale, comme l'ARPA - Projet Aires Protégées d'Amazonie.

Principaux résultats et difficultés

Il existe un large éventail d'**exemples qui montrent des résultats** dans le domaine de la protection de l'Amazonie brésilienne au cours de la dernière décennie grâce à l'exécution des projets du PPG-7; le programme a posé les bases de politiques plus larges et plus efficaces au niveau fédéral et des Etats, visant la conservation et l'utilisation durable de la forêt.

D'une manière générale, les **institutions** et organismes publics impliqués dans la protection des forêts sont plus solides, au niveau fédéral, des Etats et des villes amazoniennes. Divers réseaux d'organisations de la société civile ont été créés et ont rejoint le processus, réunissant près de 850 ONG. Ces réseaux d'ONG et de mouvements sociaux de l'Amazonie et de la Forêt Atlantique sont aujourd'hui plus structurés et possèdent une meilleure capacité à participer aux débats sur les politiques publiques et à la mise en œuvre de projets.

Il y a de **nouvelles formes de surveillance** par satellite qui permettent de suivre la dynamique de la déforestation en Amazonie, grâce à la modernisation des principaux centres de recherche.

Sous l'impulsion du PPG-7, la **décentralisation des politiques** de gestion environnementale et le renforcement des instances spécialisées des Etats amazoniens ont amélioré sur le terrain la capacité de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Le programme a également inauguré une approche régionale innovante et participative de la conservation de la biodiversité, avec la notion de «couloirs écologiques», proposée pour l'Amazonie et pour la Forêt Atlantique.

Les **enseignements tirés** du soutien apporté à plus de 200 projets démonstratifs constituent des références méthodologiques pour le développement durable dans la région et fournissent des bases à des politiques amazoniennes plus adaptées aux processus locaux. Ainsi, plus de deux cent cinquante mille agriculteurs familiaux ont été formés à la prévention et au contrôle des incendies.

Le PPG-7 constitue également un espace où les pays du Nord et du Sud font face ensemble aux problèmes mondiaux de l'environnement, ce qui en fait une expérience de gouvernance mondiale. Le gouvernement brésilien prend de plus en plus lui-même en charge la direction du Programme qui constitue aujourd'hui une base essentielle pour la viabilité des politiques.

Pour ce qui est des **difficultés**, le caractère pilote (tant pour le Brésil qu'au niveau mondial) de la lutte contre la déforestation a demandé la construction pas à pas d'un portefeuille de projets ciblés selon des demandes sectorielles d'organismes gouvernementaux et de groupes sociaux spécifiques. Au fil des ans, cela a rendu plus difficile la construction d'une stratégie plus large et plus solide pour le Programme.

Le PPG7 a souffert pendant longtemps de la tendance à l'**isolement du secteur environnemental au sein du gouvernement** brésilien et du manque de dialogue et de coopération avec le secteur privé et avec les autres organismes gouvernementaux chargés des politiques de développement. Les impacts attendus sur la capacité à stopper ou à freiner la déforestation en Amazonie et dans la Forêt Atlantique ne se sont pas concrétisés comme on l'espérait. Les années d'expérience renforcent la perception du fait que les forces les plus importantes liées aux **causes de la déforestation** ont une dynamique propre qui n'a toujours pas été correctement appréhendée, entre autres parce qu'on n'a pas travaillé auprès des organisations d'éleveurs et de la filière bois.

La trop **fragile articulation** entre les parties du Programme Pilote, et entre celles-ci et les autres programmes gouvernementaux, n'a pas facilité l'utilisation des enseignements et connaissances dans la formulation de politiques publiques à une échelle plus large. L'**intégration avec les autres programmes** coordonnés par le Ministère de l'Environnement est timide, comme par exemple avec le Programme National de la Forêt (PNF), le Programme National de l'Environnement (PNMA) et le Fonds National pour l'Environnement (FNMA). Le gouvernement lui-même souligne le trop faible parti tiré du potentiel de duplication des projets démonstratifs, par le biais de programmes de crédit rural et d'assistance technique rurale qui devraient être mieux utilisés.

Une des principales difficultés du PPG-7 a été le manque d'efficacité dans la préparation et l'engagement des projets et le manque de mécanismes attrayants pour canaliser les crédits de la coopération internationale. Ainsi, peu de projets ont été exécutés, ce qui n'a pas favorisé les résultats et les impacts, entraînant plutôt des doutes auprès des bénéficiaires et donateurs. La complexité de la prise de décisions dans chaque projet, en raison de la superposition des règles bureaucratiques des différents donateurs et des agences d'exécution à la législation brésilienne et aux difficultés institutionnelles du Ministère de l'Environnement, ont été analysés par le gouvernement dans le Rapport du Programme-pilote (2001-2004), ce qui permet de mieux orienter le programme pour améliorer les phases suivantes et la poursuite du processus.

Perspectives pour le Programme-Pilote

Lors du Séminaire National sur le PPG-7 qui s'est tenu à Santarém (Pará) en juin 2005, le gouvernement, la société civile et la coopération internationale se sont mis d'accord sur l'**importance des résultats** et des processus socio-environnementaux en cours et sur la **nécessité de poursuivre le programme** sur trois volets: 1) consolidation des actions en cours, en particulier celles qui interviennent sur le terrain des communautés; 2) élargissement de l'échelle des projets démonstratifs; 3) nouveaux projets-pilotes sur des thèmes encore non abordés.

La Commission de Coordination du Programme souligne que le PPG-7 a servi de base aux politiques publiques du Gouvernement Fédéral pour l'Amazonie, qui culmine aujourd'hui avec l'établissement du Programme Amazonie Durable (PAS), qui transforme le PPG-7 en un ensemble d'activités de soutien au PAS. Cependant, les caractéristiques et la nature de cette relation demeurent imprécises. L'avenir du Programme Pilote et de ses dispositifs institutionnels, fort de près de 15 ans d'expériences et 16 projets en cours, dépend du mûrissement de nouvelles politiques pour l'Amazonie et la Forêt Atlantique de telle manière que ses enseignements se transforment en politiques concrètes et modernes pour le développement de

la région amazonienne. Avec la mise en place du PAS, on s'attend à ce que soient créés de nouveaux espaces, où puisse se dérouler le dialogue et la négociation entre les organismes fédéraux, les gouvernements des Etats, les mairies, les organisations de la société civile et le secteur privé.

COOPERATION AVEC LA SOCIETE CIVILE ET D'AUTRES ACTEURS

La CE possède également une **vaste expérience de coopération avec la société civile brésilienne** dans le cadre de l'environnement (avec des lignes budgétaires pour l'environnement dans les pays en développement et pour les forêts tropicales). Depuis le démarrage de cette coopération environnementale à la fin des années quatre-vingts, la CE finance des initiatives de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles directement exécutées par des ONG brésiliennes (environ € 30 millions financés). La liste des projets financés est significative et montre l'importance du rôle de la CE depuis le début du « boom environnemental » et le Sommet de la Terre - ECO 92, dans le renforcement des acteurs importants de la société civile brésilienne en matière de proposition de stratégies et de politiques de protection environnementale.

Une large **réflexion sur cette coopération** a été menée à Lima (Pérou) en mars 2004, en présence des représentants de 42 projets soutenus par la CE, pour la protection des forêts en Amérique Latine, dont la plupart concernent l'Amazonie, et 12 le Brésil. Les participants ont souhaité plus de réflexion et d'échanges sur des problèmes communs, comme la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles dans les aires protégées et terres indiennes; les alternatives économiques viables de création de revenus (sur base des produits de la forêt autres que le bois et de la gestion forestière durable); la nécessité de contribuer de manière plus pro-active aux cycles des politiques publiques; la gouvernance; des cadres réglementaires «verts» et «sociaux» pour le marché, tissant de nouvelles relations avec le secteur privé.

La plupart des actions au Brésil démontrent une **tendance socio-environnementale**, de sorte qu'aujourd'hui on ne puisse envisager de stratégies environnementales qui ne soient pas basées sur des processus participatifs de réflexion et d'analyses avec les partenaires locaux et la population. Bien qu'il n'y ait pas d'évaluation systématique de toute cette coopération au Brésil, la plupart de ces projets sont suivis et évalués par la CE, démontrant la faisabilité des alternatives à l'exploitation des ressources naturelles, alternatives qui sont aujourd'hui utilisées par les bénéficiaires ou par les autorités pour mener la réflexion sur les politiques publiques. D'autre part, on s'efforce au Brésil de bâtir une interface entre les organisations de la société civile et les instances de gouvernement, avec des espaces de communication, d'échange et de travail en commun, favorisant la cohérence des politiques.

Une des **difficultés** de la coopération de la CE avec la société civile, est l'**exigence des appels d'offres pour la présentation de projets environnementaux**, ce qui a pour résultat de ne permettre la participation que des grandes ONG, seules aptes à réaliser l'investissement nécessaire pour l'élaboration des projets. Cela entraîne une faible participation des organisations de base et des mouvements sociaux dans ces concours, freinant leur processus de consolidation et instrumentalisation pour participer plus effectivement à la construction des politiques publiques et d'alternatives économiques durables.

Rappelons, d'autre part, que plusieurs ONG brésiliennes ont déjà des **rapports de coopération trans-frontaliers dans le bassin amazonien** avec des organisations des pays voisins dans le cadre des réseaux ou espaces de coopération. Par exemple, les initiatives *CANOVA*, *Bolsa Amazonie*, *RedSiama*, elles aussi financées avec le soutien de la CE, contribuent à la protection de grandes couloirs écologiques naturels trans-frontaliers. En région amazonienne, élargir l'échelle du développement de la manière dont le PPG-7 et les ONG le proposent, se heurte à la

difficulté de collaborer au-delà des frontières pour favoriser l'harmonisation du développement régional à travers tout le bassin, et pour mieux faire connaître les expériences positives. L'**Organisation du Traité de Coopération Amazonienne (OTCA)**, qui réunit la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Equateur, la Guyana, le Pérou, le Suriname, le Venezuela (avec la Guyane française en tant qu'observateur) et qui a mis en place en 2003 un Secrétariat Permanent à Brasília, se sert de ces expériences comme références, car elles ouvrent des perspectives et de nouvelles voies à la coopération environnementale régionale avec les autres pays amazoniens, dont le Brésil joue le rôle de catalyseur central.

Il convient aussi de rappeler que le Brésil et la CE sont membres de la **International Tropical Timber Organization (ITTO)**. Comme un nouvel accord d'organisation de l'ITTO est en débat actuellement et devra entrer en vigueur en 2007, il existe tout un potentiel de coopération entre le Brésil et la CE dans ce cadre, ainsi que pour la coopération régionale entre le Brésil et ses voisins.

COOPERATION ENVIRONNEMENTALE DES AUTRES PAYS EUROPEENS ET DES AGENCES MULTILATERALES

Divers pays membres de l'UE, l'Allemagne, la Hollande, le Royaume-Uni, l'Italie et la France, ont une coopération bilatérale significative dans le domaine environnemental. Toutefois, le Royaume-Uni a clos son programme de coopération en 2004 alors que la Hollande fera de même en 2005. D'autres pays européens soutiennent des actions plus ponctuelles.

Le gouvernement **allemand** est le donateur le plus important, par le biais de la Coopération Financière (KfW) et de la Coopération Technique (GTZ). La Protection de l'Environnement et la Gestion Durable des Ressources Naturelles est un des domaines prioritaires de la coopération technique, avec deux grands programmes:

- Le PPG-7, où l'Allemagne appuie divers projets et toute une série d'actions bilatérales associées. Elle appuie également des projets de Protection de la Forêt Atlantique dans les Etats de São Paulo, du Paraná, de Rio de Janeiro, de Minas Gerais, de Santa Catarina et du Rio Grande do Sul.
- Le Programme de Gestion Environnementale Urbaine et Industrielle a une expérience de coopération technique sur deux décennies, fortement axée sur le renforcement institutionnel des Organismes des Etats dans le domaine de l'Environnement (OEMA). Ses axes prioritaires sont la gestion des déchets urbains et industriels, la gestion des ressources en eau, la lutte contre la pollution de l'atmosphère et la planification environnementale de l'utilisation des sols, dans les Etats des régions Sud et Sud-Est, tout comme en Alagoas, Amazonie, Goiás et Pernambuco.

La **Hollande** finance des actions sur l'environnement en partenariat avec le gouvernement brésilien dans le cadre de la coopération multilatérale. Elle a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre des traités environnementaux internationaux dont le Brésil et la Hollande sont signataires. On signalera aussi l'appui la gestion des déchets solides en Amazonie, et le soutien au FNMA pour son travail sur les changements climatiques et la lutte contre la désertification. Son appui se dessine aussi à la promotion d'affaires commerciales durables, par le biais d'un desk de services avec la société civile et par le biais du Projet d'Affaires Durables (PNS) dans le cadre du PPG-7. Autre volet important, est le soutien au Mécanisme de Développement Propre pour aider à la diminution des émissions de CO₂. Et enfin un programme de coopération environnementale destinée aux ONG.

Le **Royaume-Uni**, par le biais du *Department for International Development Brazil* (DFID - Brésil) a mené, de 1997 à 2004, une importante coopération environnementale, que ce soit dans le cadre du PPG7 (financement des projets SPRN, PDP I, ProVarzea et Promanejo) où dans le

cadre bilatéral, avec un appui à l'EMBRAPA, en Amazonie Orientale, et pour la recherche sur le biome Cerrado. Il a également financé des actions dans les régions APA nord, Pirapama, à Recife et pour la réserve de Mamirauá.

La coopération environnementale **italienne** se concentre, jusqu'en 2007, sur la prévention et la maîtrise des incendies, ciblée en particulier sur la région amazonienne (Pará, Acre et Mato Grosso) et appuie aussi un programme de biodiversité avec le Ministère de l'Environnement, l'IBAMA et l'EMBRAPA sur différents écosystèmes en danger. L'Italie participe aussi à la réhabilitation environnementale de la Baie de Guanabara à Rio de Janeiro.

Le gouvernement **français** promeut une coopération trans-frontalière entre la Guyane Française et l'Etat de l'Amapá. Il existe aussi toute l'assistance technique à la recherche agro-forestière et au zonage, par le biais d'agences françaises comme le CIRAD et l'IRD.

Dans le cadre du PPG7, l'Agence des **Etats-Unis** pour le Développement International (USAID) apporte son soutien à la consolidation de la base scientifique et technologique amazonienne (en contribuant à la formation et à la fixation des compétences locales), ainsi qu'à la construction de gouvernance sociale pour la région, par le renforcement de la participation de la base locale. USAID a également un programme national complémentaire au Programme Pilote, avec des accords de coopération avec des groupements d'organisations de la société civile brésilienne, visant à mettre en place des solutions durables de gestion des ressources régionales. Enfin, USAID propose d'utiliser l'expérience et les enseignements du PPG7 pour la mise en place d'un programme régional de conservation de la biodiversité amazonienne, réunissant le Brésil, la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou (Initiative de Conservation de la Biodiversité du Bassin Amazonien).

La principale action environnementale de la **Banque Mondiale** au Brésil est la gestion du *Rain Forest Trustfund* (RFT), mécanisme innovateur destiné à co-financer des projets du PPG-7, y compris pour la Forêt Atlantique. A partir cette expérience, la BM est en train d'élaborer une action stratégique d'assistance pour la Région Nord du Brésil. Un programme de prêts a été mis en place pour les Etats de l'Amapá, d'Amazonas, du Pará et de Tocantins.

Sur les régions de la Forêt Atlantique et du Cerrado plusieurs projets sont en cours dans le cadre du Programme **Global Environmental Facility** (GEF) pour la conservation de la nature. Le mécanisme de soutien des *small grants* du GEF est innovateur et permet aux organisations locales de moindre envergure de se présenter aux appels d'offre. Ainsi, ces ONG ont accès à des fonds et peuvent mieux se structurer, acquérir une meilleure capacité de gestion (souvent ces organisations rencontrent des difficultés dans la gestion de gros crédits, alors que des actions ponctuelles nécessaires à la base ne demandent pas des financements trop importants).

En 2004, le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUMA)** a inauguré son bureau au Brésil, qui, avec ceux de la Chine et de la Russie, s'inscrit dans une politique de décentralisation visant non seulement à renforcer la portée régionale du PNUMA, mais aussi à identifier, à définir et à mener des projets et des activités qui répondent plus efficacement aux questions émergentes et aux priorités nationales. Le PNUMA intervient surtout au Brésil pour promouvoir le dialogue entre les autorités de l'environnement et les acteurs de la société civile, pour identifier les programmes et les politiques environnementales prioritaires et offrir le soutien nécessaire à leur mise en œuvre.

Le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD Brésil)** apporte son soutien à l'exécution des projets sur les questions de gouvernance, d'environnement (près de 50 projets en cours), d'énergie, de pauvreté et d'inégalités, avec des moyens techniques, financiers ou de gestion. La plupart des projets du PNUD sont financées par le Brésil, la Banque Interaméricaine de Développement (BID) et la Banque Mondiale. Il apporte aussi son soutien au gouvernement pour les engagements pris dans les conventions internationales sur l'environnement. Le PNUD constitue pour la coopération internationale un mécanisme

alternatif de gestion financière des projets, plus souple que l'internalisation des ressources financières à travers l'Etat, en particulier dans le cadre du PPG-7 pour l'exécution de divers projets (Couloirs Ecologiques, PPTAL, etc.), mais dont les exigences bureaucratiques ne facilitent pas tout à fait le transfert des crédits à l'exécution des projets.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Le Brésil est un **acteur stratégique dans toute négociation environnementale**. Détenteur de grandes zones de forêt d'une immense biodiversité, il a en plus un grand potentiel de contribution au séquestre de carbone et concentre sur son territoire un énorme volume d'eau douce. En revanche, c'est un pays en développement qui doit tirer le meilleur parti de son potentiel pour consolider son économie et élever les conditions de vie des populations défavorisées.

Le Brésil doit surmonter **d'énormes défis** dans la recherche de stabilité économique, de l'élimination de la pauvreté, de l'accès à la santé pour tous et à une éducation de qualité, d'un meilleur partage des richesses, le tout avec des pratiques environnementales correctes de manière à garantir pour les futures générations une bonne qualité de vie avec les ressources naturelles nécessaires à leur survie.

L'Union Européenne, en tant qu'important partenaire commercial et de coopération du Brésil, désireuse de contribuer à la conservation de la biodiversité du pays et à l'amélioration de la qualité de vie de sa population, devra continuer à **encourager la transversalité des questions environnementales** dans tous les domaines où elle intervient, que ce soit du point de vue commercial ou social, comme par exemple des programmes de soutien à l'élimination de la pauvreté dans la région de caatinga, avec l'inclusion des variables environnementales comme axe stratégique de consolidation de ces actions.

Il est important d'aider le Brésil dans ses **efforts pour une gestion durable de ses forêts**, par le biais de l'appui à la certification et à l'accès à des technologies de contrôle plus appropriées, ainsi que sur base de négociations des normes légales garantissant l'origine légale et durable de ses produits forestiers.

La **société civile** organisée représente également un acteur stratégique et doit être renforcée dans la même mesure que le gouvernement.

Finalement, on observe que **l'enjeu de la coopération internationale dans le cas de la déforestation**, ne se situe plus dans l'identification de ses dynamiques et de ses causes ni dans les mesures à court, moyen et long terme à adopter pour maîtriser la déforestation mais plutôt dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques, et dans l'investissement financier correspondant, capables d'en finir avec un système extrêmement archaïque, enraciné et vicieux d'occupation et d'utilisation des ressources naturelles.

Le principal enjeu des **rappports de coopération** entre le Brésil et l'UE réside dans la mise en pratique d'un modèle de développement durable de fait.

RECOMMANDATIONS

Face à la problématique de l'environnement au Brésil, il est nécessaire **d'identifier des grands thèmes qui servent d'axes pour la coopération**; il faut aussi pouvoir compter sur des mécanismes appropriés pour coopérer avec efficacité dans la construction d'un modèle durable de développement.

Il est fondamental d'aider le gouvernement à se structurer en vue d'une **planification de l'usage du sol qui tienne compte des variables économiques, sociales et environnementales**, et en vue d'une régularisation foncière qui réponde aux nécessités du développement. Tous les biomes sont affectés, plus ou moins profondément selon les situations régionales, par ce problème dont les effets sont globaux.

La diversité des intérêts en jeu et des problèmes à résoudre implique qu'une plus large variété d'institutions gouvernementales doit être responsabilisée et prise en compte pour la coopération, et non pas seulement le Ministère de l'Environnement. Il convient donc d'étendre la coopération à d'autres secteurs gouvernementaux, à travers une stratégie institutionnelle transversale qui devra lui donner plus d'impact.

Bonne gouvernance et planification régionale

Dans ce contexte, on recommande que la coopération environnementale ait comme axe principal la "**Bonne gouvernance et planification régionale**" avec l'objectif de contribuer à ce que le gouvernement brésilien, à travers ses différentes instances et institutions, puisse développer des modèles de planification de l'usage du sol, de régularisation foncière et d'aménagement du territoire, comme outil stratégique pour trouver une productivité qui à la fois soit meilleure et implique un faible impact sur l'environnement, permettant un meilleur contrôle de la déforestation.

Cette coopération peut se faire par **l'assistance technique de la CE**, profitant de l'expérience européenne dans ce domaine. Cela permettrait d'élargir la liste des partenaires possibles au sein du gouvernement fédéral, comme par exemple, le Secrétariat au Patrimoine de l'Union, lié au Ministère du Plan, et qui est stratégique car il a parmi ses responsabilités l'administration du patrimoine immobilier de l'Union, qui est composé d'immeubles propres nationaux et de terrains de la marine, de zones de préservation permanente, de terres indiennes, de forêts nationales, de terres inoccupées (*terras devolutas*), de zones de frontière et de biens d'usage commun.

Une coopération axée sur la "Bonne gouvernance et la planification régionale" **permet d'appuyer différentes institutions et activités**, avec des actions pouvant être planifiées graduellement et avec continuité, de telle sorte qu'à la fin de 2006/2011 on puisse observer des résultats concrets.

PPG-7

En ce qui concerne le **Programme Pilote pour la Protection des Forêts Tropicales du Brésil (PPG-7)**, malgré les difficultés que montre le gouvernement pour lui définir des voies précises de consolidation, il existe différents éléments (comme le Séminaire National du PPG-7 organisé à Santarém) qui montrent un évident intérêt pour la continuation du programme. Autant les bailleurs de fonds que les bénéficiaires du programme attendent une définition politique et institutionnelle plus nette pour son avenir. Cependant, le PPG-7 présente une trajectoire de pionnier, avec sa longue expérience d'articulation entre acteurs et l'ensemble des actions réalisées tout au long de ces 15 dernières années, qui en font la base et la principale référence du gouvernement pour l'établissement du Programme *Amazônia Sustentável* (PAS).

Quelles que soient les orientations du gouvernement brésilien, il est important que la CE, sur base de sa longue participation dans le plus important programme qui existe en faveur des forêts tropicales d'un pays, maintienne les négociations avec le gouvernement brésilien pour la poursuite du PPG-7.

Axes et instruments pour des actions par rapport aux biomes

Sur base des graves problèmes de dégradation que ces biomes connaissent, **l'Amazonie**, le **Cerrado** et la **Mata Atlântica** sont proposés comme axes thématiques prioritaires pour appuyer des actions de coopération. Des thèmes et des instruments spécifiques doivent être envisagés

pour chacun de ces biomes, sur base de la spécificité de leurs problèmes et des processus en cours.

Amazonie

Pour l'Amazonie, l'axe principal de la coopération devrait rester le "**Contrôle de la déforestation**". La déforestation est étroitement liée à l'usage du feu, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz dans l'atmosphère; d'autre part, ces deux éléments affectent les ressources en eau. Ces problèmes ont comme origine commune l'absence d'aménagement du territoire et le manque de planification de l'usage du sol. Dans ce sens, la coopération thématique horizontale devrait choisir des thèmes consolidant les démarches de planification ainsi que l'amélioration des méthodes de production et de conservation. C'est en appuyant des actions qui vont dans ce sens que l'on favorisera l'impact sur la réduction de la pauvreté et sur la qualité de vie des populations bénéficiaires.

Les thèmes qui démontrent les plus gros besoins de coopération sont les suivants:

- Gestion forestière et certification;
- Monitoring et prévention des incendies de forêts;
- Technologie de récupération des zones dégradées;
- Gestion des ressources en eau;
- Gestion des Unités de Conservation et des Terres Indiennes.

Cerrado

Le Cerrado est un biome très important du point de vue économique et environnemental. Il subit une énorme pression à cause de l'expansion de la frontière agricole et de l'utilisation de sa végétation arborée comme source d'énergie pour le secteur sidérurgique (charbon de bois). Pour ces raisons, la conservation du Cerrado devrait être l'objet d'une attention particulière, surtout à cause des effets que provoque son usage économique sur la biodiversité et autour des sources de certains des plus importants fleuves du pays. De plus, ce biome présente la possibilité d'agir au niveau de la séquestration de carbone, grâce à ses caractéristiques biotiques et climatiques.

Il s'agit dans le Cerrado essentiellement d'essayer d'équilibrer **les variables économique et environnementale**, comme axe de coopération.

Il est important d'y appuyer les institutions de recherche, l'initiative privée, les pouvoirs publics locaux et la société civile dans le sens d'un partenariat pour la réalisation des actions prioritaires. Pour l'appui aux municipalités, beaucoup sont déjà organisées entre elles dans des associations qui en rassemblent parfois plus de 40. Cela permet un appui ciblé sur certaines régions, de manière mieux planifiée et plus cohérente, stimulant des résultats de manière plus concentrée, et facilitant leur suivi.

Les principales actions seraient les suivantes:

- Gestion des ressources en eau (récupération de la forêt de cette région, protection des sources, consolidation des processus participatifs de gestion des ressources en eau);
- Restauration des zones dégradées;
- Technologies favorisant l'utilisation des zones récupérées.

Mata Atlântica

La principale voie de coopération serait dans ce biome la **restauration de la Mata Atlântica**, ce qui signifie autant la systématisation d'expériences positives que l'appui ultérieur à des projets

de restauration. Ici la coopération peut se réaliser à travers des appels d'offre et présente l'avantage de consolider le partenariat entre la société civile organisée, l'initiative privée, le gouvernement fédéral, et celui des Etats et municipalités.

La restauration de la Mata Atlântica recoupe les objectifs de trois grands traités internationaux: Changement climatique/Protocole de Kyoto (séquestration du carbone), Convention de la Biodiversité et Lutte contre la Désertification.

Il est important de garantir que tous les Etats qui se trouvent dans ce biome puissent participer aux appels d'offres, afin d'assurer que l'ensemble des régions de forêt atlantique et leurs caractéristiques soient couvertes.

Small Grants

Une **nouvelle opportunité de coopération** est le développement d'une ligne de **small grants**. Ce type d'appui permet une relation directe avec **les organisations de base**, ainsi que des résultats mieux ciblés et localisés. Pour ce faire, il faudrait que cette ligne puisse appuyer des projets d'environ cinquante mille Euros (selon le genre d'activité) pour une durée d'un an, ayant alors la possibilité de s'étendre pour une année supplémentaire mais sans dépasser ce genre de montant.

Les objectifs principaux de cette ligne pourraient être les suivants:

- Aider les organisations locales à améliorer leurs capacités de gestion;
- Rapprocher la coopération de la CE le plus possible des nécessités du terrain, cherchant des résultats concrets, sur un court laps de temps;
- Assurer que les trois biomes prioritaires (Amazonie, Cerrado et Mata Atlântica) soient pris en compte et appuyés.

Pour ce genre d'instrument, il existe quelques **modèles** en cours de développement au Brésil et qui sont devenus une référence, comme le GEF, par exemple. USAID dispose aussi d'une ligne de coopération semblable au Brésil, et qui s'adresse de manière spécifique aux communautés indiennes, fonctionnant comme celles du GEF, avec pour caractéristique de permettre la participation effective du bailleur de fonds dans tout le processus d'appui.

SIGLES EMPLOYEES

AMA	Projet d'Appui au Suivi et Analyse (PPG-7)
ARPA	Programme Aires Protégées de l'Amazonie
BNDES	Banque Nationale de Développement Economique et Social
CANOA	Coopération et Alliance dans le Nord-Ouest Amazonien
CE	Commission Européenne
CEPAL	Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
CNPT	Centre National des Populations Traditionnelles
COEMA	Conseil des Etats pour l'Environnement
CONAMA	Conseil National de l'Environnement
COP	Conférence des Parties
DFID	Department for International Development Brazil
EIA	Étude d'Impact Environnemental
EMBRAPA	Société Brésilienne de Recherche Agricole et de l'Elevage
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FNMA	Fonds National de l'Environnement
FUNAI	Fondation Nationale de l'Indien
FUNBIO	Fonds National de la Biodiversité
GEF	Global Environmental Facility
GPTI	Groupe Permanent de Travail Interministériel
GTZ	Coopération Technique de l'Allemagne
IAG	International Advisory Group
IBAMA	Institut Brésilien de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables
IBGE	Institut Brésilien de Géographie et Statistiques
IDH	Indice de Développement Humain
IFC	International Finance Corporation
IMAZON	Institut de l'Homme et de l'Environnement de l'Amazonie
INPE	Institut National de Recherches Spatiales
IPEA	Institut de Recherche Economique Appliquée
ITTO	International Tropical Timber Organisation
KfW	Coopération Financière de l'Allemagne (groupe bancaire)
MCT	Ministère de la Science et de la Technologie
MDL	Mécanisme de Développement Propre
MEC	Ministère de l'Education et de la Culture
MMA	Ministère de l'Environnement
MS	Ministère de la Santé
MT	Ministère des Transports
OEMA	Organisme d'Etat de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OTCA	Organisation du Traité de Coopération Amazonienne
PAS	Programme Amazonie Durable
PD/A	Projets Démonstratifs, Typo "A" (PPG-7)
PGAI	Projet de Gestion Environnementale Intégrée
PIB	Produit Interne Brut
PL	Projet de Loi
PNF	Programme National des Forêts
PNMA	Programme National de l'Environnement
PNPB	Programme National de Production et d'Utilisation du Biodiésel
PNS	Projet d'Affaires Durables (PPG-7)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUMA	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPA	Programme Pluriannuel
PPG-7	Programme Pilote pour la Protection des Forêts Tropicales du Brésil

PROARCO	Programme Intégré de Suivi, de Prévention et de Contrôle de la Déforestation, du Feu et de Lutte contre les Incendies
PROMANEJO	Programme de Soutien à la Gestion Forestière Durable en Amazonie (PPG-7)
PRONABIO	Programme National de la Diversité Biologique
PROTEGER	Prévention des Incendies de Forêt en Amazonie Légale
PROVARZEA	Gestion des Ressources Naturelles de Várzea (PPG-7)
RESEX	Réserves d'Extraction (PPG-7)
RIMA	Rapport d'Impact Environnemental
RFT	Rain Forest Trustfund
SCA	Secrétariat à la Coordination en Amazonie – MMA
SIG	Système d'Informations Géographiques
SIPAM	Système de Protection de l'Amazonie
SISNAMA	Système National de l'Environnement
SIVAM	Système de Surveillance de l'Amazonie
SNUC	Système National d'Unités de Conservation
SPC	Secrétariat de la Production et de la Commercialisation
SPRN	Sous-programme Politique de Ressources Naturelles (PPG-7)
TI	Terre Indigène
UC	Unité de Conservation
UICN	Union Mondiale pour la Nature
UNCTAD	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
UE	Union Européenne

BIBLIOGRAPHIE

- Associação Brasileira da Indústria de Madeira Processada Mecanicamente - ABIMCI. 2003. Estudo setorial 2003 – Produtos de Madeira Sólida. ABIMCI: Curitiba.
- Barbosa, R.I. 1998. Relatório de avaliação da área dos sistemas naturais e agroecossistemas atingidos pelo fogo no Estado de Roraima. INPA: Boa Vista.
- Centro de Previsão do Tempo e Estudos Climáticos/CPTEC 1997. Projeto El Niño. INPE: São José dos Campos.
- Diagnostic Discussion. 2002. Report. NOAA/Climate Prediction Center: El Niño/ Southern Oscillation (ENSO). Camp Springs. MD.
- DNPM. 2005. Informe Mineral – Desenvolvimento e economia. DNPM: Brasília.
- Fundação SOS Mata Atlântica & INPE. 2002. Atlas dos remanescentes florestais da Mata Atlântica – 1995/2000. São Paulo.
- Fundação SOS Mata Atlântica. 2004. Observatório Parlamentar – Mata Atlântica. São Paulo.
- Fundação SOS Mata Atlântica. 2005. Workshop Mata Atlântica. *Anais...* São Paulo.
- Furuguem, A. 2003. relação dívida pública/PIB – queda, novamente adiada? cenário Brasil, no. 57. IBRE-FGV. São Paulo.
- Galindo-Leal, C & Câmara. I.G. (eds.) 2005. Mata Atlântica - Biodiversidade, ameaças e perspectivas. Belo Horizonte.
- Born, R.H. 2000. Pago por Serviços Ambientais no Brasil. Vitae Civilis, São Paulo, (no âmbito do projeto PRISMA-Fundação Ford, “Pago por servicios ambientales em América latina”).
- Instituto Nacional de Pesquisa Espacial – INPE. 2004. Relatório anual sobre os índices de desmatamento na Amazônia Legal. São José dos Campos.
- Instituto Socioambiental. 2004. Almanaque Brasil Socioambiental. São Paulo.
- Instituto Socioambiental. 2005. Terras Indígenas & Unidades de Conservação da natureza – o desafio das sobreposições. São Paulo.
- Lentini, M., Veríssimo, A., Pereira, Denys. 2005. A expansão madeireira na Amazônia. São Paulo.
- Lino, C.F. & Dias. H. (org). 2003. Águas e Florestas da Mata Atlântica: Por uma gestão integrada. Série políticas públicas. Caderno nº. 27. Conselho Nacional da Reserva da Biosfera da Mata Atlântica. São Paulo.
- Metalivros. 2004. Atlas de Conservação da Natureza Brasileira – Unidades Federais. São Paulo
- Ministério de Minas e Energia. 2003. Balanço Energético Nacional. Brasília.
- Ministério das Relações Exteriores. 2003. Dados básicos e principais indicadores econômicos-comerciais - Brasil. Brasília.
- Ministério do Meio Ambiente. 2005. Relatório de progresso 2000-2004. Programa Piloto para a Proteção das Florestas Tropicais do Brasil – PPG-7. Brasília.
- PNUD. 2004. Relatório do Desenvolvimento Humano – liberdade cultural num mundo diversificado (tradução). Portugal.
- Presidência República – Casa Civil. 2005. Relatório de avaliação do plano de prevenção e controle do desmatamento na Amazônia Legal. Brasília.

Programa de Prevenção e Controle de Queimadas e Incêndios Florestais na Amazônia Legal – PROARCO (1998/2001). “Superar limites em defesa da qualidade de vida” folder. IBAMA. Brasília.

Santilli, J. 2005. Socioambientalismo e novos direitos. Proteção jurídica e diversidade biológica e cultural. Fundação Peirópolis: São Paulo.

Santos, T.C.C. & Câmara, J.B.D. (org.). 2002. Geo Brazil 2002. Ibama: Brasília.

Vidal, N.G. 2005. Acordos empresa florestal-comunidade no Brasil: Situação Atual e oportunidades para ação (tradução). Forest Trends: Washington.

AUTRES SOURCES

Jornal de Desenvolvimento Sustentável e Meio Ambiente, FBOMS, Brasília.

www.agricultura.gov.br

www.ibge.gov.br

www.inpe.gov.br

www.mct.gov.br

www.mma.gov.br

www.mme.gov.br

www.planejamento.gov.br

www.bracelpa.org.br

REMERCIEMENTS

Les consultants remercient les institutions contactées et qui leur ont fourni toutes les informations nécessaires en facilitant la formulation du CEP: Amigos da Terra – Amazônia Brasileira; Fundação SOS Mata Atlântica; Instituto Internacional de Educação do Brasil – IEB; Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola – IMAFLORA; Instituto Socioambiental – ISA; Ministério da Ciência e Tecnologia, PROARCO/IBAMA; Coordenação do PPG-7/MMA.

ANNEXES TECHNIQUE EN PORTUGAIS

Législation Environnementale

Liste de projets environnementaux financés par la CE pour des ONG au Brésil

Cartes

ANNEXE I LÉGISLATION

POLÍTICA NACIONAL DE MEIO AMBIENTE

Lei 10.165/2000, altera a Lei 6.938/81 e institui a Taxa de Controle e Fiscalização Ambiental - TCFA.

Lei 7.804/1989, altera a Lei nº 6.938, de 31 de agosto de 1981, que dispõe sobre a Política Nacional do Meio Ambiente, seus fins e mecanismos de formulação e aplicação, a Lei nº 7.735, de 22 de fevereiro de 1989, a Lei nº 6.803, de 2 de julho de 1980, e dá outras providências.

Lei 6.938/1981, dispõe sobre a Política Nacional do Meio Ambiente, seus fins e mecanismos de formulação e aplicação, e dá outras providências.

FUNDO NACIONAL DE MEIO AMBIENTE

Decreto 3.524/2000, regulamenta a Lei nº 7.797/89 e dá outras providências.

Lei 7.797/1989, cria o Fundo Nacional de Meio Ambiente e dá outras providências.

LICENCIAMENTO AMBIENTAL

Resolução CONAMA 279/2001, institui o licenciamento ambiental simplificado de empreendimentos elétricos com pequeno potencial de impacto ambiental.

Resolução CONAMA 273/2000, dispõe sobre o licenciamento ambiental de postos revendedores, postos de abastecimento, instalações de sistemas retalhistas e postos flutuantes de combustíveis.

Resolução CONAMA 237/1997, dispõe sobre o licenciamento ambiental.

Resolução CONAMA 009/1987, Dispõe sobre a audiência pública para análise e discussão de EIA/RIMA.

Resolução CONAMA 001/1986, dispõe sobre o licenciamento ambiental e sobre o estudo prévio de impacto ambiental.

CRIMES AMBIENTAIS

Medida Provisória 1.949-30/2000, acrescenta dispositivo à Lei nº 9.605/98.

Decreto 3.179/1999, dispõe sobre a especificação das sanções aplicáveis às condutas e às atividades lesivas ao meio ambiente, e dá outras providências.

Lei 9.605/1998, dispõe sobre as sanções penais e administrativas derivadas de condutas e atividades lesivas ao meio ambiente, e dá outras providências.

FAUNA

[Lei 7.643/1987](#), proíbe a pesca de cetáceo nas águas jurisdicionais brasileiras e dá outras providências.

[Lei 6.638/1979](#), estabelece normas para a prática didático-científica da vivisseção de animais e dá outras providências.

[Lei 5.197/1967](#), dispõe sobre a proteção da fauna e dá outras providências.

FLORESTAS

[Medida Provisória 2.166-67/2001](#), altera os artigos 1º, 4º, 14, 16 e 44, e acresce dispositivos à Lei nº 4.771, de 15 de setembro de 1965, que institui o Código Florestal, bem como altera o art. 10 da Lei nº 9.393, de 19 de dezembro de 1996, que dispõe sobre o Imposto sobre a Propriedade Territorial Rural - ITR, e dá outras providências.

[Medida Provisória 2.080-58/2000](#), altera os artigos 1º, 4º, 14, 16 e 44, e acresce dispositivos à Lei nº 4.771, de 15 de setembro de 1965, que institui o Código Florestal, bem como altera o art. 10 da Lei nº 9.393, de 19 de dezembro de 1996, que dispõe sobre o Imposto Territorial Rural - ITR, e dá outras providências.

[Medida Provisória 1.956-50/2000](#), altera os artigos 1º, 4º, 14, 16 e 44, e acresce dispositivos à Lei 4.771, de 15 de setembro de 1965, que institui o Código Florestal, bem como altera o art. 10 da Lei 9.393, de 19 de dezembro de 1996, que dispõe sobre o Imposto Territorial Rural, e dá outras providências.

[Lei 7.803/1989](#), altera a redação da Lei nº 4.771, de 15 de setembro de 1965, e revoga as Leis números 6.535, de 15 de junho de 1978, e 7.511, de 7 de julho de 1986.

[Lei 4.771/1965](#), institui o novo Código Florestal.

GERENCIAMENTO COSTEIRO

[Lei 7.661/1988](#), institui o Plano Nacional de Gerenciamento Costeiro e dá outras providências.

MATA ATLÂNTICA

[Resolução CONAMA 278/01](#), determina a suspensão das autorizações concedidas para corte e exploração de espécies ameaçadas de extinção, constantes da lista oficial daquele órgão, em populações naturais no bioma Mata Atlântica.

[Decreto de 21 de setembro de 1999 \(DMA\)](#), institui o “Dia da Mata Atlântica” a ser comemorado em todo o País, no dia 27 de maio de cada ano.

[Resolução CONAMA 261/1999](#), aprova o parâmetro básico para análise dos estágios sucessionais de vegetação de restinga para o Estado de Santa Catarina.

[Projeto de Lei 285/1999](#), dispõe sobre a utilização e a proteção do Patrimônio Nacional da Mata Atlântica e da Serra do Mar, aprovado pela Comissão de Defesa do Consumidor, de Meio Ambiente e das Minorias da Câmara dos Deputados.

[Resolução CONAMA 3/1996](#), define vegetação remanescente de Mata Atlântica, expressa no artigo 4º, parágrafo único do Decreto 750/93.

[Resolução CONAMA 7/1996](#), aprova o parâmetro básico para análise dos estágios de sucessão de vegetação de restinga para o Estado de São Paulo.

[Resolução CONAMA 9/1996](#), define corredores entre remanescentes (para fins do artigo 7º do Decreto 750/93) e estabelece parâmetros e procedimentos para a sua identificação e proteção.

[Resolução CONAMA 1/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado de São Paulo.

[Resolução CONAMA 2/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Paraná.

[Resolução CONAMA 4/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado de Santa Catarina.

[Resolução CONAMA 5/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado da Bahia.

[Resolução CONAMA 6/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Rio de Janeiro.

[Resolução CONAMA 25/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Ceará.

[Resolução CONAMA 26/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Piauí.

[Resolução CONAMA 28/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado de Alagoas.

[Resolução CONAMA 29/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Espírito Santo.

[Resolução CONAMA 30/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Mato Grosso do Sul.

[Resolução CONAMA 31/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado de Pernambuco.

[Resolução CONAMA 32/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Rio Grande do Norte.

[Resolução CONAMA 33/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado do Rio Grande do Sul.

[Resolução CONAMA 34/1994](#), define vegetação primária e os estágios sucessionais de Mata Atlântica no Estado de Sergipe.

Decreto 750/1993, dispõe sobre o corte, a exploração e a supressão de vegetação primária ou nos estágios avançado e médio de regeneração da Mata Atlântica, e dá outras providências.

Resolução CONAMA 10/1993, estabelece parâmetros básicos para análise dos estágios de sucessão da Mata Atlântica.

LIXO

Resolução CONAMA 301/2003, altera dispositivos da Resolução nº 258, de 26 de agosto de 1999, que dispõe sobre Pneumáticos.

Resolução CONAMA 275/2001, estabelece o código de cores a ser adotado na identificação de coletores e transportadores, bem como nas campanhas informativas para a coleta seletiva de lixo.

Resolução CONAMA 258/1999, dispõe sobre a destinação final de pneus inservíveis.

Resolução CONAMA 257/1999, dispõe sobre a destinação final de pilhas e baterias.

Resolução CONAMA 5/1993, estabelece procedimentos mínimos para o gerenciamento de resíduos sólidos oriundos de serviços de saúde e de portos, aeroportos, terminais ferroviários e rodoviários.

Decreto 99.274/1990, regulamenta a Lei 6.902, de 27 de Abril de 1981, e a Lei 6.938, de 31 de Agosto de 1981, que dispõem, respectivamente, sobre a criação de Estações Ecológicas e Áreas de Proteção Ambiental e sobre a Política Nacional do Meio Ambiente, e dá outras providências.

AGROTÓXICOS

LEI 7.802/1989, dispõe sobre a pesquisa, a experimentação, a produção, a embalagem e rotulagem, o transporte, o armazenamento, a comercialização, a propaganda comercial, a utilização, a importação, a exportação, o destino final dos resíduos e embalagens, o registro, a classificação, o controle, a inspeção e a fiscalização de agrotóxicos, seus componentes e afins, e dá outras providências.

QUEIMADAS

Decreto 2.661/1998, regulamenta o parágrafo único do art. 27 da Lei nº 4.771, de 15 de setembro de 1965 (código florestal), mediante o estabelecimento de normas de precaução relativas ao emprego do fogo em práticas agropastoris e florestais, e dá outras providências.

RECURSOS HÍDRICOS

Resolução CONAMA 357/2005, dispõe sobre a classificação dos corpos de água e diretrizes ambientais para seu enquadramento, bem como estabelece as condições e padrões de lançamento de efluentes, e dá outras providências.

Resolução CONAMA 274/2000, dispõe sobre a balneabilidade das águas doces, salinas e salobras.

Lei 9.966/2000, dispõe sobre a prevenção, o controle e a fiscalização da poluição causada por lançamento de óleo e outras substâncias nocivas ou perigosas em águas sob jurisdição nacional e dá outras providências.

Lei 9.984/2000, dispõe sobre a criação da Agência Nacional de Águas (ANA), entidade federal de implementação da Política Nacional de Recursos Hídricos e de coordenação do Sistema Nacional de Gerenciamento de Recursos Hídricos, e dá outras providências.

Lei 9.433/1997, institui a Política Nacional de Recursos Hídricos, cria o Sistema Nacional de Gerenciamento de Recursos Hídricos, regulamenta o inciso XIX do art. 21 da Constituição Federal, e altera o art. 1º da Lei 8.001, de 13 de março de 1990, que modificou a Lei 7.990, de 28 de dezembro de 1989.

UNIDADES DE CONSERVAÇÃO E ÁREAS DE PRESERVAÇÃO PERMANENTE

Resolução CONAMA 303/2002, dispõe sobre parâmetros, definições e limites de áreas de Preservação Permanente.

Resolução CONAMA 302/2002, dispõe sobre os parâmetros, definições e limites de Áreas de Preservação Permanente de reservatórios artificiais e o regime de uso do entorno.

Decreto 4.340/2002, regulamenta artigos da Lei no 9.985, de 18 de julho de 2000, que dispõe sobre o Sistema Nacional de Unidades de Conservação da Natureza - SNUC, e dá outras providências.

Decreto 3.834/2001, regulamenta o artigo 55 da Lei 9.985/00.

Lei 9.985/2000, regulamenta o art. 225, § 1º, incisos I, II, III e VII da Constituição Federal, institui o Sistema Nacional de Unidades de Conservação da Natureza e dá outras providências.

Decreto 1.922/1996, dispõe sobre o reconhecimento das Reservas Particulares do Patrimônio Natural, e dá outras providências.

Resolução CONAMA 02/1996, dispõe sobre a reparação de danos ambientais causado pela destruição de florestas e outros ecossistemas, mediante a implantação de uma unidade de conservação de domínio público.

Resolução CONAMA 13/1990, dispõe sobre a zona de entorno das unidades de conservação.

Resolução CONAMA 10/1988, dispõe sobre as Áreas de Proteção Ambiental (APAs).

Lei 6.902/1981, dispõe sobre a criação de Estações Ecológicas, Áreas de Proteção Ambiental, e dá outras providências.

BIODIVERSIDADE E ENGENHARIA GENÉTICA

Lei 11.105/2005, regulamenta os incisos II, IV e V do § 1º do art. 225 da Constituição Federal, estabelece normas de segurança e mecanismos de fiscalização de atividades que envolvam organismos geneticamente modificados – OGM e seus derivados, cria o Conselho Nacional de Biossegurança – CNBS, reestrutura a Comissão Técnica Nacional de Biossegurança – CTNBio, dispõe sobre a Política Nacional de Biossegurança – PNB, revoga a Lei nº 8.974, de 5 de janeiro de 1995, e a Medida Provisória no 2.191-9, de 23 de agosto de 2001, e os artigos 5º, 6º, 7º, 8º, 9º, 10 e 16 da Lei no 10.814, de 15 de dezembro de 2003, e dá outras providências.

Decreto 3.871/2001, disciplina a rotulagem de alimentos embalados que contenham ou sejam produzidos com organismo geneticamente modificados (OGM).

Decreto 1.752/1995, regulamenta a Lei nº 8.974, de 5 de janeiro de 1995, dispõe sobre a vinculação, competência e composição da Comissão Técnica Nacional de Biossegurança - CTNBio, e dá outras providências.

Lei 8.974/1995, regulamenta os incisos II e V do § 1º do art. 225 da Constituição Federal, estabelece normas para o uso das técnicas de engenharia genética e liberação no meio ambiente de organismos geneticamente modificados, autoriza o Poder Executivo a criar, no âmbito da Presidência da República, a Comissão Técnica Nacional de Biossegurança, e dá outras providências.

Medida Provisória 2.126-12/2001, regulamenta o inciso II do § 1º e o § 4º do art. 225 da Constituição, os artigos 1º, 8º, alínea "j", 10, alínea "c", 15 e 16, alíneas 3 e 4 da Convenção sobre Diversidade Biológica, dispõe sobre o acesso ao patrimônio genético, a proteção e o acesso ao conhecimento tradicional associado, a repartição de benefícios e o acesso à tecnologia e transferência de tecnologia para sua conservação e utilização, e dá outras providências

Medida Provisória 2.137-5/2001, acresce e altera dispositivos da Lei nº 8.974, de 5 de janeiro de 1995, e dá outras providências

EDUCAÇÃO AMBIENTAL

Lei 9.795/1999, dispõe sobre a educação ambiental, institui a Política Nacional de Educação Ambiental e dá outras providências.

TERCEIRO SETOR - OSCIPs

Lei 9.790/1999, dispõe sobre a qualificação de pessoas jurídicas de direito privado, sem fins lucrativos, como Organizações da Sociedade Civil de Interesse Público, institui e disciplina o Termo de Parceria, e dá outras providências.

Decreto 3.100/1999, regulamenta a Lei 9.790 de 23 de março de 1999, que dispõe sobre a Qualificação de pessoas jurídicas de direito privado, sem fins lucrativos, como Organizações da Sociedade Civil de Interesse Público, institui e disciplina o Termo de Parceria, e dá outras providências.

Medida Provisória no 2.143-31/2001, altera o artigo 18 da Lei 9.790/99 e dá outras providências

Portaria 361/1999, do Ministério da Justiça, regulamenta os procedimentos para a qualificação de pessoas jurídicas de direito privado, sem fins lucrativos, como Organização da Sociedade Civil de Interesse Público

LEGISLAÇÃO ESPECÍFICA PARA POPULAÇÕES TRADICIONAIS

ÍNDIOS

Constituição Federal, artigo 231 e 232.

LEI Nº 6.001/73, dispõe sobre o Estatuto do Índio.

QUILOMBOLAS

Constituição Federal, artigos 68, 215 e 216.

Medida Provisória 103/2003, dispõe sobre a organização da Presidência da República e dos Ministérios e dá outras providências (Define a competência aprovar a delimitação das terras dos remanescentes das comunidades dos quilombos)

Decreto de 13 de maio de 2003, institui Grupo de Trabalho com a finalidade de rever as disposições contidas no Decreto nº 3.912, de 10 de setembro de 2001, e propor nova regulamentação ao reconhecimento, delimitação, demarcação, titulação, registro imobiliário das terras remanescentes de quilombos e dá outras providências.

Decreto 3.912/2001, regulamenta as disposições relativas ao processo administrativo para identificação dos remanescentes das comunidades dos quilombos e para o reconhecimento, a delimitação, a demarcação, a titulação e o registro imobiliário das terras por eles ocupadas

Resolução MEC/FNDE 14/2001, estabelece as orientações e diretrizes para assistência financeira suplementar a projetos educacionais no âmbito dos Programas de Correção do Fluxo Escolar - Aceleração de Aprendizagem e Paz na Escola, da Educação Escolar Indígena e das Áreas Remanescentes de Quilombos, para o ano de 2001

Portaria FCP/2000, estabelece normas que regerão os trabalhos para a identificação, reconhecimento, delimitação e demarcação, levantamento cartorial, e titulação das terras ocupadas por comunidades remanescentes de quilombos

Portaria MINC 447/1999, delega competência à titular da Presidência da Fundação Cultural Palmares

Lei 9.636/1998, dispõe sobre a regularização, administração, aforamento e alienação de bens imóveis de domínio da União, altera dispositivos dos Decretos-Leis números 9.760, de 5 de setembro de 1946, e 2.398, de 21 de dezembro de 1987, regulamenta o § 2º do art. 49 do Ato das Disposições Constitucionais Transitórias, e dá outras providências

Portaria INCRA 307/1995, determina que as comunidades remanescentes de quilombos, como tais caracterizadas, inseridas em áreas públicas federais, arrecadadas ou obtidas por processo de desapropriação, sob a jurisdição do INCRA, tenham suas áreas medidas e demarcadas, bem como tituladas.

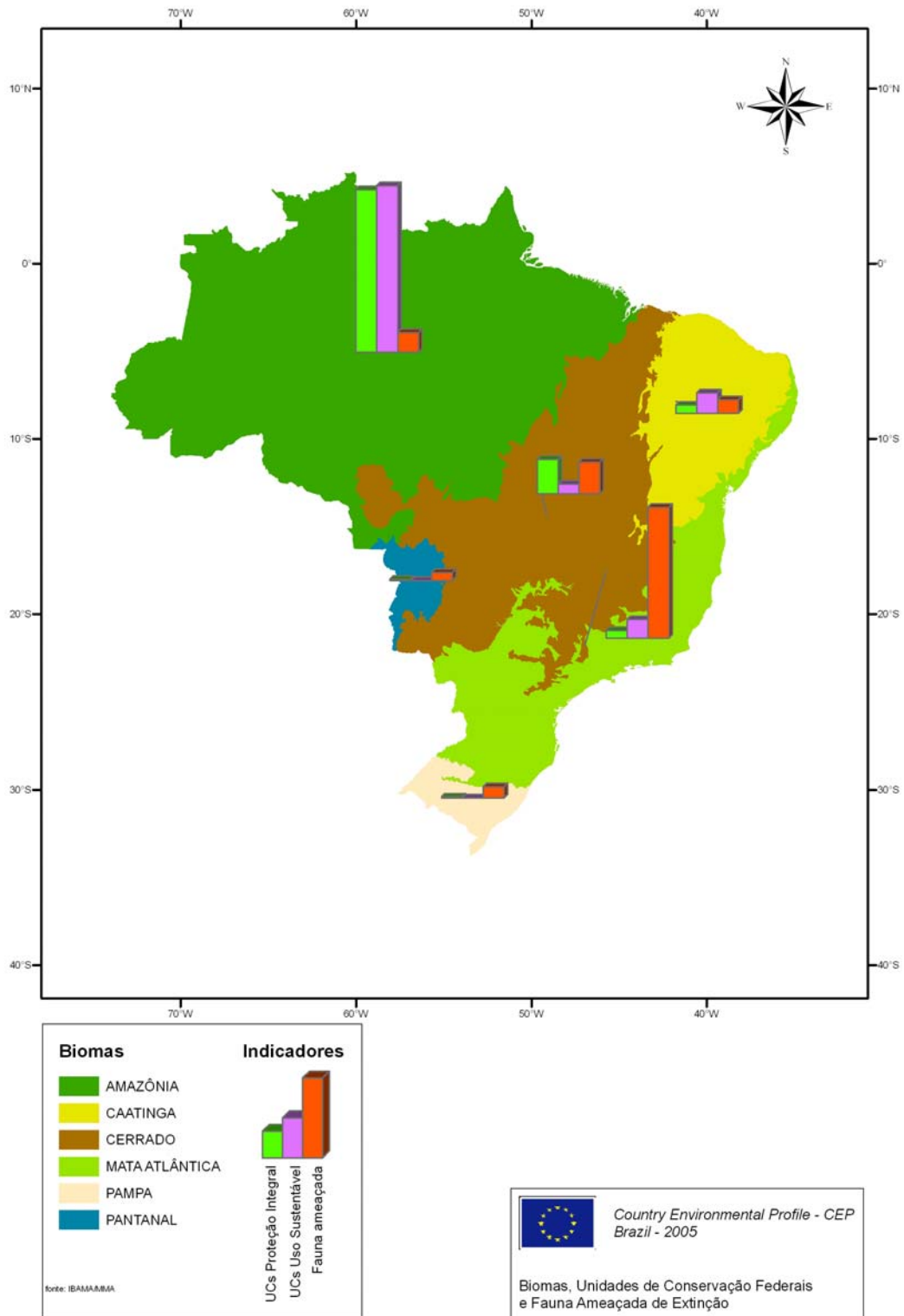
ANNEXE II
 PROJETS ENVIRONNEMENTAUX FINANÇÉS PAR LA CE POUR DES ONG AU BRÉSIL
 1989 - 2005

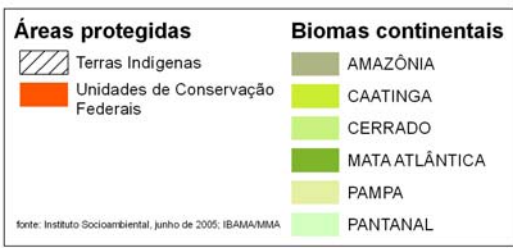
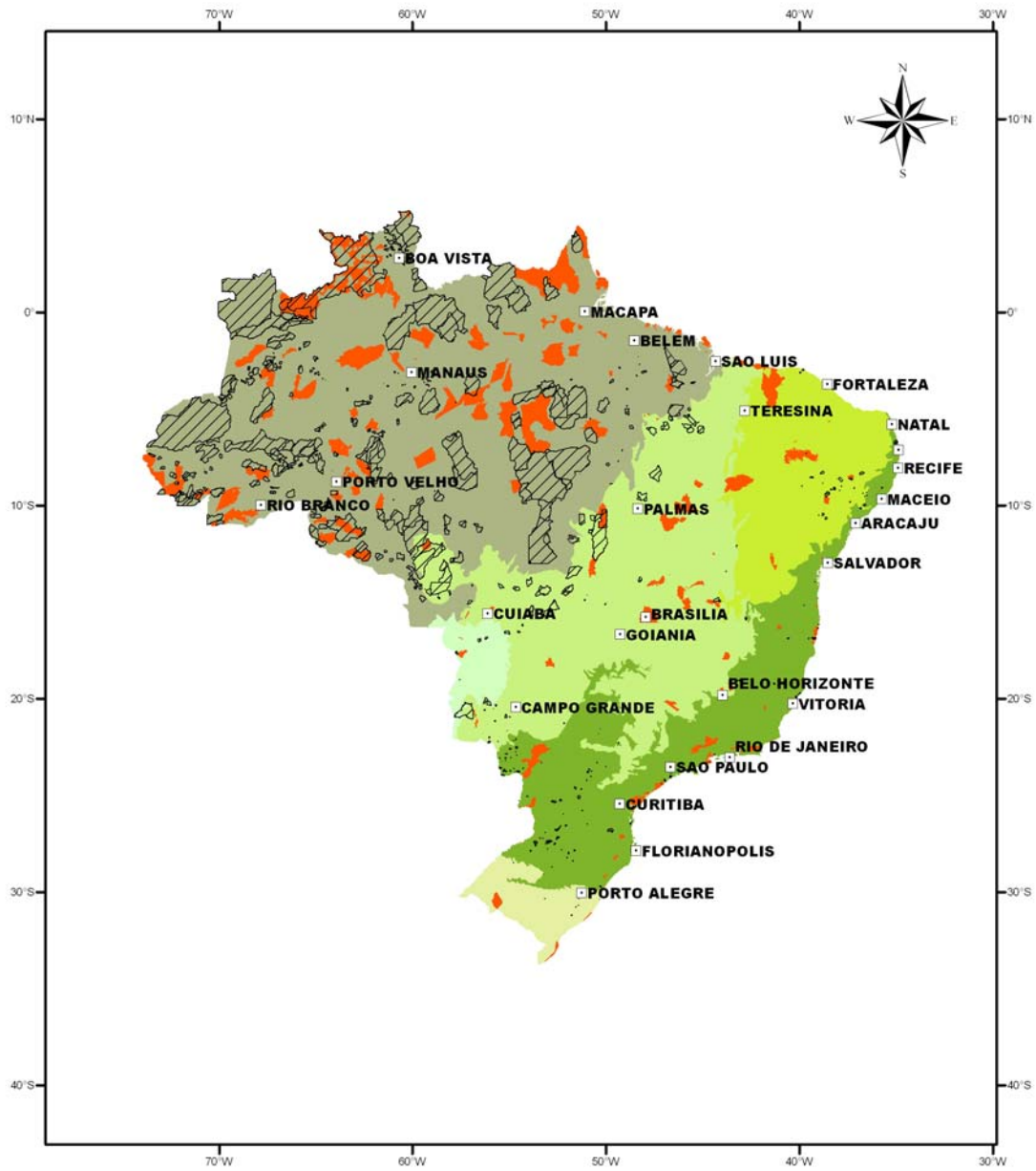
Ano	ONG	TEMA	BIOMA	Euros (€)
1989	Funatura	Conservação Floresta Jamari – Rondônia	Amazônia	50.000
1991	IEA	Apoio a Reservas Extrativas	Amazônia	151.704
1991	UNI	Centro de Pesquisa e Formação Indígena	Amazônia	450.000
1992	GRET	Impacto sobre ecossistemas	Amazônia	359.424
1992	ICON	Estudo preliminar Contaminação Mercúrio	Amazônia	55.650
1992	CTI	Proteção das TIs	Amazônia	1.364.287
1992	CTI	Riders	Amazônia	300.000
1992	LC	Florestas de SP	Mata Atlântica	235.000
1992	CEDI	Sistema de Informação Geográfica	Nacional	437.796
1993	CEEETA	Parque Serra das Andorinhas	Mata Atlântica	317.466
1993	ICON	Contaminação Mercúrio Tapajós/Madeira	Amazônia	1.638.057
1993	ICON	Riders	Amazônia	273.770
1994	FOEI	Radio Amazônia	Amazônia	472.055
1995	FVA	Bacia do Rio Negro	Amazônia	784.853
1995	FOEI	Radio Amazônia – Fase 3	Amazônia	339.928
1995	RECA	RECAFLORA (Amazônia)	Amazônia	303.319
1996	GRET	Agricultura familiar	Amazônia	989.240
1996	IDACO	Proteção da FT no Rio de Janeiro	Mata Atlântica	668.986
1996	POEMAR	Uso sustentável dos recursos naturais	Amazônia	808.667
1997	ISA	Sistema de Informação Socioambiental	Nacional	971.495
1997	CTI	Proteção Etno-ambiental da TI do Javari	Amazônia	996.050
2000	FMCU	Gestão de resíduos urbanos no Rio de Janeiro	Urbano	788.348
2000	ISA	Sistema de Informação Socioambiental 2	Nacional	1.909.045
2000	POEMAR	Bolsa Amazônia	Amazônia	1.640.108
2002	CPI	Quilombolas	Amazônia	1.128.654
2002	IPAM	BR-163	Amazônia	1.497.295
2005	IMAZON	Mercado amazônico	Amazônia	2.296.300
2005	GRET	Manejo florestal	Amazônia	1.412.053
2005	Amigos da Terra	Serviços de Mercado áreas de floresta	Nacional	2.526.797
2005	Birdlife	Serra das Lontras – Bahia	Mata Atlântica	1.526.819
2005	CIRAD	Recursos florestais	Amazônia	2.043.879
2005	WWF-Br	Construindo consensos na Amazônia	Amazônia	3.325.944

Aproximadamente € 32.000.000

ANNEXE III

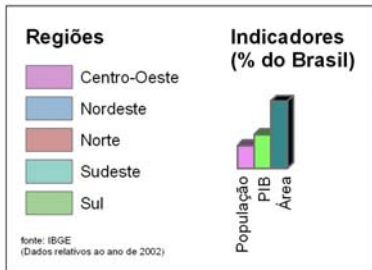
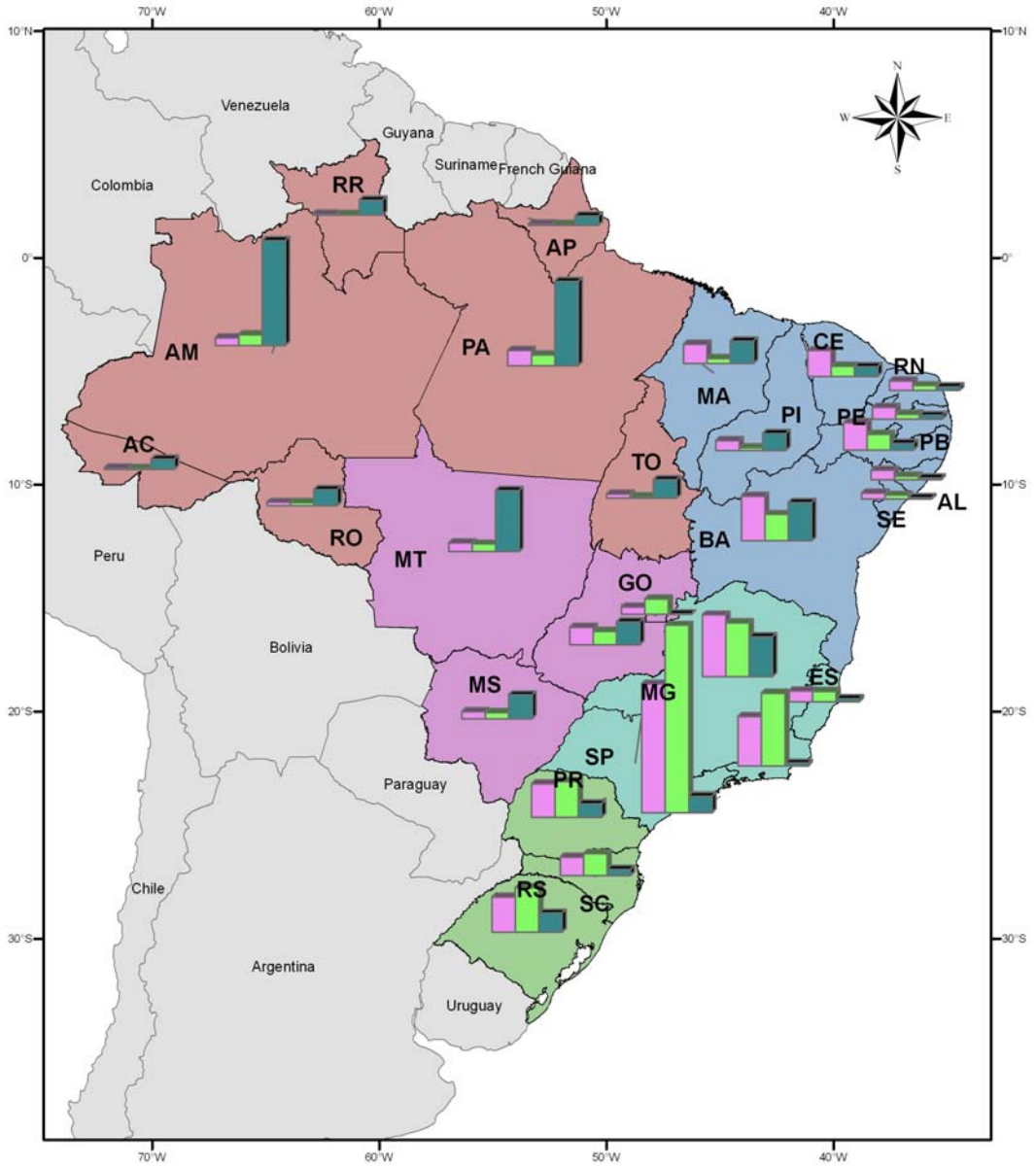
CARTES





Country Environmental Profile - CEP
Brazil - 2005

Biomias, Terras Indígenas e Unidades de Conservação Federais



Country Environmental Profile - CEP
Brazil - 2005

Divisão regional e aspectos sócio-econômicos